

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

Locaux communautaires – Salle la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt et un.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Irène GEOFFROY, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, M. Maurice ROBIN, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Virginie BRIAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Paul-Eric FILY, M. Joël HERBIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Daniëlle VINCENT, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Virginie BRIAND à M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Brigitte DIERICX à M. Jean-Michel BRARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Marie-Paule MARIÉ, M. Joël HERBIN à Mme Claire HUGUES, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM.

Suppléance : Mme Françoise RELANDEAU suppléée par M. Maurice ROBIN.

Secrétaire de séance : M. Edgard BARBE.

Conseillers en exercice : 42 - en service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

A – AFFAIRES GENERALES

1. [Adoption du pacte de gouvernance](#)

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, donne la possibilité aux communautés et aux métropoles de formaliser un pacte de gouvernance dans le but, notamment, de mieux associer les communes membres au fonctionnement de l'intercommunalité.

Lors de sa séance du 4 février 2021, le conseil communautaire a validé le principe de formalisation d'un pacte de gouvernance, tout en rappelant que compte tenu de l'ensemble des démarches d'ores et déjà engagées et

compte tenu de leur formalisation dans des documents existants, le pacte de gouvernance prendra la forme d'un document cadre qui intégrera l'ensemble des documents préexistants.

En effet, au regard du calendrier serré, au regard du nombre important de projets à enjeux sur lesquels les élus doivent se mobiliser en ce début de mandat et au regard du fait que l'ensemble de ces documents répondent déjà globalement aux grands objectifs de la loi, le pacte de gouvernance proposera une présentation synthétique de la démarche et renverra vers les documents sectoriels à savoir :

- Règlement intérieur
- Schéma de mutualisation
- Pacte financier et fiscal
- Projet de territoire

L'objet du pacte de gouvernance est donc de réaffirmer, pour le grand territoire communautaire, ce principe d'une juste articulation entre la communauté d'agglomération et les communes pour parvenir à un développement territorial équilibré, solidaire et de proximité.

Adopté avec 1 voix « contre » abstention et 37 voix « pour »

B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Un compte financier unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz s'est portée candidate à l'expérimentation et a été autorisée à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 ».

A noter que cette expérimentation de mise en place du CFU concernera tous les budgets de l'Agglomération, quel que soit la nomenclature comptable.

Cependant, cette expérimentation, nécessite au préalable l'adoption d'un nouveau référentiel budgétaire et comptable, la M57 en lieu et place de la M14. Les autres nomenclatures restent inchangées (M4 par exemple).

Seuls les budgets actuellement en M14 passeront à la nomenclature M57.

Adopté à l'unanimité

2. Fonds de concours 2021

La politique de fonds de concours mise en place sur l'ensemble du territoire de Pornic Aggro Pays de Retz prévoit, à titre exceptionnel, pour une période de trois ans (2019-2021), l'octroi de fonds de concours en fonction de la population de chaque commune :

- Commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- Commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- Commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Ces fonds de concours sont versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des conditions suivantes :

Dépenses concernées : Les fonds de concours doivent contribuer à financer des équipements qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.

Montant maximal : Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention.

Chaque commune qui souhaite le versement d'un fond de concours a transmis une délibération exécutoire approuvant l'opération et sollicitant l'attribution de fonds de concours pour le montant correspondant au seuil démographique de sa commune, ainsi qu'une note synthétique décrivant le projet et indiquant le plan de financement.

Les demandes sont présentées dans le tableau annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité

3. Examen et attribution des subventions 2021 (supérieures à 5 000 €)

En complément des subventions déjà votées lors du précédent conseil communautaire, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2021 aux associations figurant ci-dessous en suivant les propositions des commissions et groupes de travail.

Dans le domaine du développement économique :

- Association Boutique de Gestion pour Entreprendre (BGE) : 10 000,00 €

Dans le domaine de la Petite enfance – Enfance – Jeunesse :

- La Boite à doudous (MAM Rouans) : 5 233,00 €
- Bab Hiboux (MAM Vue) : 5 820,00 €
- Graines d'éveil (MAM Cheix) : 6 984,00 €
- AFR Chéméré (Chaumes en Retz) : 136 645,00 €
- Anim'action (Port Saint Père) : 225 432,07 €
- Les P'tites Fripouilles (Rouans) : 102 124,00 €
- Saint Hil'Enfance (Saint Hilaire de Chaléons) : 101 523,06 €
- Paz à Pas (Sainte Pazanne) : 447 174,00 €
- Arthon Animation Rurale (Chaumes en Retz) : 190 000,00 €
- Maison du Parc (Chauvé) : 109 936,00 €
- Roule ta bille (La Bernerie en Retz) : 220 000,00 €
- Calypso (Pornic) : 63 500,00 €
- Croissance (Pornic) : 252 680,00 €

Adopté à l'unanimité

C – MOBILITES

1. Renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo et mise en place d'une aide à la réparation de vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz

- Renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo

Par délibération du 24 septembre 2020, Pornic agglo Pays de Retz a mis en place une aide à l'achat pour l'acquisition d'un vélo neuf auprès des habitants du territoire visant notamment à favoriser le report modal de la voiture individuelle vers le vélo.

Sur la base du bilan de l'opération et afin d'être plus en adéquation avec les objectifs de solidarité attendus de ce dispositif, il est proposé de faire évoluer les conditions d'éligibilité en prenant en compte le Revenu Fiscal de Référence (RFR) et le nombre de personnes à charge, à savoir :

- Pour un référentiel social inférieur ou égal à 500 €, le montant de l'aide à l'achat attribué pour l'acquisition d'un vélo neuf s'élève à 30% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 300€ par matériel et par demandeur.
- Pour un référentiel social compris entre 501 € et 1 000 €, le montant de l'aide à l'achat attribué pour l'acquisition d'un vélo neuf s'élève à 20% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 200€ par matériel et par demandeur.
- Pour un référentiel social compris entre 1 001 € et 1 500 €, le montant de l'aide à l'achat attribué pour l'acquisition d'un vélo neuf s'élève à 10% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 100€ par matériel et par demandeur.

Tous les vélos dont la date d'achat est postérieure au 01/07/2021, qu'ils s'agissent de vélos mécaniques, à assistance électrique (VAE), vélo pliants ou vélo cargos, sont éligibles à l'aide avec ces nouvelles conditions. Cette aide est ouverte à tous les résidents de Pornic agglomération Pays de Retz, sur condition de revenu, dans la limite d'une aide par foyer. Les modalités précises d'accès au dispositif sont précisées dans le règlement d'attribution de la subvention.

- **Mise en place d'une aide à la réparation de vélo**

Dans le cadre de l'opération Coup de Pouce Vélo, l'État prenait en charge jusqu'à 50€ pour la remise en état d'un vélo au sein du réseau des réparateurs référencés sur la plateforme coupdepoucevelo.fr. Ce dispositif a pris fin au 31 mars 2021.

En complément de l'évolution du dispositif d'aide à l'achat, il est proposé que l'agglomération se substitue à ce coup de pouce financier à hauteur de 50 € par matériel et par demandeur.

Cette aide, permettant de favoriser l'entretien de son matériel et s'inscrivant dans une démarche de développement durable, serait mise en place sur la base des mêmes critères que ceux définis par l'Etat dans le cadre de l'opération Coup de Pouce Vélo, avec quelques ajustements du dispositif comme proposé ci-dessous :

- **Vélos éligibles** : classique ou à assistance électrique, tous les vélos sans exception sont éligibles à la prime, qu'il s'agisse d'un vélo de ville, d'un VTC ou d'un VTT.
- **Bénéficiaires du dispositif** : la prime ne peut être délivrée qu'une seule fois par vélo. Si la demande concerne le vélo d'un mineur, seul son représentant légal pourra demander l'aide.
 - ⇒ Pour l'agglomération, il est proposé de mettre en place cette aide uniquement pour les résidents du territoire dont la tranche du référentiel social est inférieure ou égale à 500 €, et dans la limite d'une aide par foyer
- **Dépenses prises en charge** : ce coup de pouce vélo prend en charge toutes les prestations qui concernent la réparation du vélo, qu'il s'agisse du remplacement des pièces (pneus, freins, dérailleur etc...) ou des frais de main d'œuvre. En revanche, l'achat d'accessoires (panier, antivol, gilet, casque etc...) ou de services spécifiques, tel que le marquage antivol, ne pourront être remboursés.
- **Modalités de prise en charge** : la prime pourra aller jusqu'à 50 € par vélo selon les réparations à effectuer. Le paiement de la TVA reste à la charge de l'utilisateur.
 - ⇒ Pour l'agglomération, cette prime ne serait pas directement déduite de la facture mais prendrait la forme d'un remboursement sur dossier
- **Rétroactivité du dispositif** : cette prime n'est pas rétroactive et ne sera donc valable qu'à compter du 01/07/2021, uniquement chez un vélociste ou magasin de cycle situé sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz.

Les modalités précises d'accès au dispositif sont précisées dans le règlement d'attribution.

Le budget alloué au dispositif global de l'opération, incluant les aides à l'achat et à la réparation de vélo, s'élève à 35 000 € pour l'année 2021. Les aides seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers, jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération.

Adopté à l'unanimité

D – GESTION DES DECHETS

1. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

LA COLLECTE ET LE TRI

Depuis le 1er Janvier 2018, la Communauté d'Agglomération a étendu les consignes de tri. L'ensemble des emballages en plastique, acier, aluminium et carton sont à déposer dans le bac jaune. Le verre, le papier et les emballages sont déposés sur le quai de transfert de la Communauté de Communes Sud-Estuaire à Saint-Père-en-Retz. Le verre et le papier sont ensuite acheminés vers les centres de recyclage. Les emballages sont envoyés au centre de tri Vendée Tri à la Ferrière (85) pour y être triés.

A noter que la production d'ordures ménagères par an et par habitant de Pornic agglo Pays de Retz continue sa diminution, elle passe de 189,56 kg/hab/an en 2019 à 187,52 kg/hab/an en 2020. Elle reste supérieure à celle fixée au Plan régional de prévention et de gestion des déchets (124,2 kg/hab/an à l'échéance 2025). Le fort ratio observé sur le secteur littoral s'explique en partie par la prise en charge d'ordures ménagères collectées auprès des campings, restaurateurs, corbeilles de propreté (vacanciers à la journée).

Chiffres clés :

- 23 419,15 tonnes de déchets ménagers (hors déchèteries) collectées contre 21 519,8 tonnes en 2019, soit + 8,8 % (OM, verre, papiers, emballages recyclables). Cette augmentation s'explique par l'ajout des tonnages en provenance de la commune de Villeneuve en Retz dès janvier 2020 et par l'augmentation des tonnages d'emballages et verres collectés.
- 187,52 kg/hab/an en 2020 contre 189,56 kg/hab/an en 2019 pour les ordures ménagères, soit - 1,08 %.
- La production de collecte sélective (bac jaune, papiers et verres) est de 108,05 kg/hab/an en 2020. Pour rappel, l'objectif 2025 du Plan régional de prévention et de gestion des déchets est de 102,1 kg/hab/an.
- Coût global collecte et tri : 3 743 869 € (+10,98% par rapport à 2019) pour le secteur de Pornic (dont Villeneuve en Retz) et 726 342 € (+4,5%) pour le secteur Cœur Pays de Retz.

LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les ordures ménagères collectées sur l'agglomération sont traitées au sein de l'Eco Centre de Sainte-Anne à Chaumes-en-Retz.

27 433,26 tonnes d'ordures ménagères (contre 27 943,8 tonnes en 2019, soit -1,8 %) et 7 359 tonnes de déchets verts broyés (contre 7 246,7 tonnes en 2019, soit + 1,5 %) ont été réceptionnées sur l'Eco Centre en 2020.

L'Eco Centre a permis en 2020 la production de :

- 8 715,5 tonnes de compost normé NFU 44051 (contre 9 802,13 en 2019, soit -11%).
- 15 022,69 tonnes de refus de tri qui ont été stockées sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Eco Centre (contre 15 482,99 en 2019 soit -2,9%).

7 699,28 tonnes de compost ont pu être valorisées en agriculture en 2020 (contre 8 791,63 tonnes en 2019, soit -12,4%).

Le compost produit sur l'Eco Centre a obtenu le label TERROM en mars 2020.

Pour le secteur de Pornic, le coût de traitement des ordures ménagères et des déchets verts sur l'Eco centre (marché GEVAL) a été de 681 229 € en 2020 contre 620 716 € en 2019, soit +9,8%. Cette augmentation s'explique par l'intégration des tonnages d'ordures ménagères en provenance de la commune de Villeneuve en Retz. Pour le secteur Cœur Pays de Retz le coût de traitement des ordures ménagères (marché GEVAL) a été de 112 560 € en 2020 contre 106 192 € en 2019, soit +6%.

Concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Aiguillon à Saint-Michel-Chef-Chef (site fermé), les analyses trimestrielles des eaux souterraines se poursuivent. Les résultats observés ne montrent pas d'évolution des concentrations. La surveillance est maintenue pour 2021.

LES DÉCHÈTERIES

En 2020, Pornic agglomération Pays de Retz compte sept déchèteries intercommunales : la Blavetière à Pornic, la Génrière à la Plaine-sur-Mer, le Pont Béranger à St-Hilaire-de Chaléons, les Merles à la Bernerie-en-Retz, la Tartinière à Chaumes-en-Retz, Launay à Rouans et les Jaunins à Villeneuve intégrée en janvier 2020.

L'année 2020 a été marquée par l'ouverture de la nouvelle déchèterie de la Génrière en novembre 2020 et le démarrage des travaux de la déchèterie du Pont Béranger 2 à Saint-Hilaire-de-Chaléons en octobre 2020. A noter aussi, la fermeture de l'ensemble des déchèteries lors du confinement de mars 2020. Les sites ont progressivement réouvert à partir du 30 avril 2020, au début sur RDV, avec un retour à la normale le 22 juin 2020.

En 2020, 380 573 passages ont été comptabilisés sur l'ensemble des sites (-20% par rapport à 2019).

31 946,38 tonnes de déchets ont été collectées en 2020 sur les déchèteries, soit +0,74% par rapport à 2019.

Pour le secteur de Pornic, le coût global d'exploitation des déchèteries (recettes déduites ferrailles et cartons) a été de 2 077 976 € contre 1 767 490 € en 2019 soit +15%. Cette augmentation est due à l'intégration de la déchèterie des Jaunins, l'ouverture de la Génrière 2 avec des horaires élargis et de nouveaux coûts de fonctionnement, l'augmentation du coût de traitement du bois et tout-venant et la baisse des recettes de valorisation matière.

Pour le secteur de Cœur Pays de Retz, le coût global d'exploitation des déchèteries (hors broyage et évacuation des déchets verts, recettes déduites ferrailles et cartons) a été de 672 974€ contre 653 344€ en 2019, soit +3 %. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation du coût de traitement du bois et tout-venant et la baisse des recettes de valorisation matière.

LA PREVENTION DES DECHETS

La mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDPMA) de l'agglomération a été perturbée en 2020, année particulière en raison de la pandémie COVID 19. Pour rappel, le PLDPMA a été approuvé par le conseil communautaire le 05 décembre 2019.

- Depuis 2015, une aide financière de la Communauté d'Agglomération pour l'achat d'un composteur dans le commerce par l'utilisateur a été mise en place pour un montant de 20€. Pour l'année 2020, 150 aides au compostage ont été allouées (contre 153 en 2019)
- Soutien au compostage de quartier sur l'aire de pique-nique de la commune de Port-Saint-Père.
- Mise à disposition des usagers des autocollants Stop Pub (autocollant disponible sur les deux sites de l'Agglomération et à l'accueil des mairies).
- Partenariat avec l'association l'Atelier du Retz emploi. En 2020, l'association a ainsi récupéré plus de 175 tonnes d'objets divers en provenance de l'agglomération pour leur donner une seconde vie (contre 178 tonnes en 2019).

LES ACTIONS DE COMMUNICATION

Des animations visant à sensibiliser les habitants à leur production de déchets et à améliorer la collecte sélective ont également pu être réalisées malgré les difficultés rencontrées avec la pandémie :

- 22 animations scolaires

- 6 visites de l'Eco Centre par les écoles du territoire, au total, 154 élèves ont été sensibilisés
- 4 visites du centre de tri des emballages Vendée tri par les écoles du territoire
- 28 participants ont visité l'Eco Centre lors des visites mensuelles,
- 20 autres animations au cours de l'année 2020

Le conseil a pris acte

E – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »

Compte tenu des forts enjeux liés à la planification (déploiement d'une stratégie globale d'aménagement de l'espace, mise en cohérence des règles d'urbanisme actuelles sur le territoire, engagement d'une réflexion sur le lancement d'un PLU intercommunal, etc.), la décision de transférer la compétence PLU à la Communauté d'agglomération ne peut raisonnablement être envisagée qu'à l'issue d'un processus de réflexion approfondie, permettant d'associer l'ensemble des communes du territoire.

Or, compte tenu du contexte actuel, marqué par une première année de mandat en période de crise sanitaire et économique, une prise de fonction des élus retardée, le transfert récent de nouvelles compétences conséquentes à l'échelon intercommunal (eaux pluviales urbaines et petite enfance/enfance/jeunesse notamment), à ce jour ce travail d'analyse poussée n'a pas pu être engagé avec les nouvelles équipes municipales.

De plus, plusieurs communes ont, ou vont, entamer la révision de leur Plan Local d'Urbanisme et souhaitent, pour l'heure, poursuivre la dynamique de travail engagée au sein de leurs instances communales, dans l'attente d'une stratégie et d'une réflexion intercommunale partagée par toutes les communes membres.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé de s'opposer au transfert automatique de la compétence visée à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1^{er} juillet 2021, cette échéance étant prématurée pour s'y engager au regard de tous les enjeux.

Il est par ailleurs proposé d'engager un travail de réflexion approfondi, à l'échelle communautaire, permettant de se prononcer sur l'opportunité future d'un tel transfert.

Au regard de ces éléments, toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » ont, par délibérations concordantes prises entre le 1^{er} octobre et ce jour, décidé de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » et d'engager un travail de réflexion approfondi, à l'échelle communautaire, permettant de se prononcer sur l'opportunité future d'un tel transfert.

Adopté avec 1 abstention et 37 voix « pour »

F – CULTURE - SPORT

1. Eveil musical – Tarifs à compter de la rentrée 2021

Dans le cadre de sa compétence « Equipements et services sportifs, socio-culturels et de loisirs d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération soutient l'activité d'EVEIL MUSICAL pour les enfants du territoire âgés de 5 à 7 ans (élèves de Grande Section et Cours Préparatoire).

Cette activité, qui se déroule en dehors du temps scolaire, a pour objectif de sensibiliser les plus jeunes à la musique et de favoriser la poursuite de cette activité par l'apprentissage d'un instrument et la pratique d'ensemble.

Le territoire disposant d'un bon maillage territorial en termes d'offre musicale au travers des écoles de musique associatives et municipales, la communauté d'agglomération souhaite s'appuyer sur ce maillage pour favoriser cette pratique de sensibilisation et de découverte musicale, permettant ainsi de proposer un tarif accessible et unifié pour les familles du territoire.

Un conventionnement annuel avec chacune des écoles de musique fixe les modalités d'organisation de l'activité et de participation financière de Pornic aggro Pays de Retz.

Il est proposé de reconduire les tarifs ainsi que les modalités de participation existantes.

◆ Tarif d'inscription au cours d'éveil musical :

Il est proposé de reconduire le tarif d'inscription à l'éveil musical des 5-7 ans au montant de **78 € par an** (26 € par trimestre), pour les enfants résidant sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz (Grande Section et Cours Préparatoire). Ce tarif correspond à 1 heure de cours hebdomadaire, en dehors du temps scolaire et hors vacances scolaires.

◆ Participation de la Communauté d'agglomération :

Pour les écoles associatives : il est proposé de reconduire l'intervention de la communauté d'agglomération sur la base d'un montant de **80 €/élève/an** versée directement à l'école de musique, pour les élèves résidant sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz, permettant un tarif d'inscription équivalent pour l'ensemble des familles.

Ecoles de musique municipales : il est proposé de continuer à prendre en charge les frais de personnel liés à l'éveil musical (remboursement à la ville en fin d'année) et d'encaisser les recettes des inscriptions.

Enfin, il est proposé de poursuivre l'édition de la plaquette de présentation de l'ensemble de l'offre d'enseignement musical sur le territoire communautaire et d'accompagner les écoles dans l'organisation d'un projet musical commun.

Adopté à l'unanimité

2. Voile scolaire – Tarif à compter de la rentrée 2021

Afin que tous les jeunes scolaires découvrent leur territoire et commencent par acquérir une connaissance du milieu marin, Pornic aggro Pays de Retz propose l'organisation de la voile scolaire pour l'ensemble des élèves de CM1 et CM2 à raison de 8 séances par an (6 séances de voile et 2 séances de char à voile). L'ensemble des 37 écoles du territoire communautaire participe à l'activité.

Il appartient à la communauté d'agglomération de fixer le tarif de l'activité. Il est proposé de reconduire le tarif existant de 15,10 € par enfant et par séance, ce qui représente pour les 8 séances, une participation annuelle par enfant de 120,80 €.

Sur la base des effectifs prévisionnels de 1629 élèves recensés à ce jour, la participation forfaitaire versée aux 5 clubs nautiques représenterait un montant de 196 783,20 € hors frais de transport

Adopté à l'unanimité

3. Rapport annuel 2020 du délégataire de service public pour l'exploitation de l'Aquaretz

Pour l'année 2020, malgré le contexte sanitaire, L'AQUARETZ, géré en contrat DSP par Vert Marine, a proposé différentes activités, sur la période d'ouverture :

- L'accueil du grand public en baignade libre
- L'école de natation enfants

- Les activités d'aquagym et toutes ses déclinaisons, d'aquacycling, de circuit training, de lagon tonic avec toute une diversité de formules d'abonnements
- L'accueil des scolaires des maternelles au collège (15 602 élèves provenant de 21 écoles primaires, 1 Institut Médico Educatif et 2 collèges ; l'année précédente 22 620 élèves avaient fréquentés l'établissement)
- Un espace détente avec hammam, jacuzzi, ...
- Depuis le 1^{er} avril 2016 : ouverture d'une salle de cardio

Il est à noter que pour l'année 2020 :

- **57 444 personnes ont été accueillies** contre 120 376 en 2019 soit une baisse de 52,3%
- La baisse constatée est essentiellement liée au contexte sanitaire avec une fermeture de l'établissement en avril, mai, une grande partie du mois de juin, novembre et décembre. Sur ces 2 derniers mois, seuls les scolaires ont été acceptés.
- Le Chiffre d'Affaires s'établissant à **372 225 €** (contre **639 913.83 €** en 2019)
- La participation de la collectivité s'élève à **62 957 €** pour la prise en charge de la natation scolaire et la subvention d'exploitation de la collectivité s'élevant à **285 073 €** conformément aux contrats.

Adopté à l'unanimité

4. AQUARETZ – Tarifs à compter du 1er septembre 2021

Dans le cadre de ce contrat de DSP, confié à la société Vert Marine, une révision annuelle des tarifs est prévue au 1^{er} septembre. Le chapitre relatif aux conditions financières prévoit les formules de révision des tarifs prenant en considération plus particulièrement les indices de révision des fluides (eau, électricité, gaz, bois) et des salaires.

Aussi, il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2021 de fixer les tarifs conformément au tableau figurant en annexe proposé par le délégataire appliquant l'indice de révision qui induit une augmentation moyenne de + 0,59 %.

Adopté à l'unanimité

5. AQUACENTRE – Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2021

Pour l'année 2021/2022, il est proposé de réviser les tarifs de l'Aquacentre. Parmi les principales évolutions, il est proposé :

- d'unifier les tarifs d'activités natation adulte, aquagym, espace détente
- de créer une carte de 10 entrées « activités + espace détente »
- de créer des cartes au trimestre pour les « activités » et la « natation adulte » en remplacement de l'abonnement annuel.

Enfin, la grille tarifaire prévoit les modalités de compensation liées à la fermeture de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

G – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. Taxe de séjour 2022

La Communauté d'agglomération fixe et perçoit la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et sur toute l'année et reverse ensuite intégralement les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à la réglementation.

Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs de la taxe de séjour ainsi que les mêmes modalités d'application que 2021 avec un ajustement du montant pour la catégorie :

- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles en passant de 2.5 € à 2.7 €
- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles en passant de 1.8 € à 2.1 €
- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles en passant de 1.4 € à 1.5 €
- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile - villages vacances 1, 2 ou 3 étoiles - chambres d'hôtes - auberges collectives en passant de 0.7 € à 0.8 €

L'ensemble des tarifs est annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité

2. Validation des comptes financiers 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic et affectation des résultats

Budget principal de base

Le compte financier du budget principal de base fait apparaître les résultats suivants :

Budget de base OTI PORNIC	Résultat clôture 2019	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
Fonctionnement	+ 629 338,13 €	+ 201 923,17 €	+ 831 261,30 €
Investissement	+ 43 041,78 €	+ 9 115,51 €	+ 52 157,29 €

Budget annexe de commercialisation

Le compte financier du budget annexe de commercialisation fait apparaître les résultats suivants :

Budget Annexe de Commercialisation OTI PORNIC	Résultat clôture 2019	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
Fonctionnement	+ 216,30 €	+ 29,22 €	+ 245,52 €

Affectation des résultats 2020

Budget principal de base :

- ligne 002 - résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2021 : + 831 261,30 €
- ligne 001 - résultat d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 : + 52 157,29 €

Budget annexe de commercialisation :

- ligne 002 - résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2021 : + 245,52 €

Adopté à l'unanimité

3. Approbation des Comptes Rendus à la Collectivités (CRAC) 2020 des ZAC économiques concédées à la SELA

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) est un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable d'une opération d'aménagement destiné à informer la collectivité locale concédante ayant confiée à un tiers (dans le cas présent Loire Atlantique Développement- SELA) une concession d'aménagement (en l'espèce, réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux d'aménagement, commercialisation d'une ZAC). Ce rapport comporte notamment :

- o le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,

- o le plan de trésorerie,
- o un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice, un état des avances et subventions à l'opération.

Les opérations concernées sont :

- la Zac du Pré Boismain à la Bernerie en Retz
- la Zac du Butai à Chaumes en Retz
- la Zac de l'Europe à Pornic
- la Zac de la Chaussée à Pornic
- la Zac du Val Saint Martin à Pornic
- la Zac de la Blavetière à Pornic

Le rapport détaillé des CRAC de chacune des 6 zones est annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité

H – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Création d'une entente avec la communauté de communes Sud Estuaire

La communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la communauté de communes Sud Estuaire souhaitent créer une entente, par convention, au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

L'Entente a pour objectif d'établir un cadre de collaboration entre les deux intercommunalités afin de porter un programme d'actions pluriannuel cohérent et homogène, à l'échelle du littoral Sud Estuaire et de la Côte de Jade, de reconquête des milieux aquatiques littoraux, s'inscrivant dans les dispositions fixées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire (SAGE) et le Document Stratégique de Façade (DSF) dont notamment l'atteinte un objectif, pour le bassin Loire Bretagne, de 61% des masses d'eau en bon état (2% atteint à ce jour en Loire-Atlantique).

La convention, qui permet de constituer l'entente, définit les engagements de chacune des collectivités au regard des actions conduites sur le volet milieux aquatiques de la GEMAPI et du portage des futurs contrats territoriaux. Elle décline l'objectif de l'Entente, sa gouvernance et ses modalités de fonctionnement comme suit :

- Son objet, son périmètre (carte jointe en annexe)
- Son nom, son siège
- La collectivité chef de file
- Les instances décisionnelles (conférence intercommunautaire « littoral »),
- La Présidence, le secrétariat
- Ses règles de fonctionnement et modalités financières

Chaque EPCI sera représentée par une commission spéciale composée de 3 membres dont le président de l'EPCI, membre de droit, et deux membres désignés par l'organe délibérant : M. Claude CAUDAL et M. Daniel BENARD.

Adopté à l'unanimité

2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Contexte

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et le Président du comité de bassin Loire-Bretagne ont consulté, le 15 février 2021, l'ensemble des associations, institutions, collectivités, chambres consulaires du bassin Loire-Bretagne, représentées au sein du comité de bassin de l'Agence de l'Eau, sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures,

Cette consultation du public s'inscrit dans un cadre réglementaire : elle se déroule du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021 et les structures citées ci-dessus sont invitées à faire part de leurs observations avant le 1^{er} septembre 2021. Une fois recueillies, ces observations seront étudiées par le comité de bassin, l'agence de l'eau et les services de l'Etat qui établiront, au premier trimestre 2022, une version définitive du Sdage et du PGRI pour les années 2022 à 2027. Ces documents s'imposeront à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Le projet de SDAGE et son programme de mesures découlent de l'application de la Directive-Cadre sur l'eau de 2000, qui fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration, en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises.

Le SDAGE fixe les objectifs à atteindre pour améliorer l'état des eaux et les actions à mettre en place pour y parvenir, et amène à s'interroger sur :

- **La qualité de l'eau** : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- **La quantité d'eau** : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et sécheresses ?
- **Les milieux aquatiques** : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- **La gouvernance** : Quelle place pour les Commissions Locales de l'Eau et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (Sages) ?
- **Le Lien Terre-Mer est par ailleurs mis en exergue** : le littoral est en effet un territoire qui concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages économiques avec les objectifs de bon état des milieux

Chacune de ces questions sont déclinées en 14 chapitres, qui correspondent à des enjeux cruciaux pour atteindre les objectifs environnementaux.

Le Sdage 2022-2027 conserve l'objectif d'atteindre 61% des eaux de surface en bon état écologique en 2027. A terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état. Pour rappel, sur les bassins versants présents sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz, aucune masse d'eau de surface n'est en bon état, seules les masses d'eau côtières sont en bon état.

Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part **la restauration des rivières et des zones humides** et d'autre part **la lutte contre les pollutions diffuses**.

Adopté à l'unanimité
avec les réserves/observations suivantes :

1. Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique

=> Disposition 3 C-2 - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées

Cette disposition prévoit que les déversements ne devront pas dépasser 2 jours calendaires par an pour chaque point de déversement soumis à l'autosurveillance sur les réseaux, comme sur le trop-plein de tête et les by-pass des stations d'épuration.

- **Pornic agglomération Pays de Retz propose de fixer un taux de réduction des jours calendaires de déversement constatés actuellement, plutôt qu'un nombre de jours calendaires de déversement**, compte tenu des délais d'investigation et de travaux nécessaires à la résorption des eaux parasites à l'origine de ces déversements.

=> Orientation 3 E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

L'agglomération constate d'une part que la réglementation technique existante relative aux dispositifs d'assainissement non collectif n'impose pas de traitement de la bactériologie dans les zones à enjeu sanitaire, d'autre part que les pénalités applicables aux propriétaires de dispositifs non conformes soient

insuffisantes pour inciter fortement à la mise en conformité et enfin que la mise aux normes des assainissements non collectif reste coûteuse.

- **Pornic aggro Pays de Retz demande :**
 - que cette disposition fixe un niveau de rejet bactériologique pour les assainissements non collectif,
 - que des mesures financières coercitives plus dissuasives, envers les propriétaires réfractaires, soient mises en œuvre pour favoriser les mises aux normes,
 - que des aides financières significatives soient allouées, aux propriétaires volontaires, pour favoriser les mises aux normes.

2. Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

=> Orientation 5 B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives

Certaines stations d'épuration publiques collectent des effluents industriels dont les seuils de rejet et les paramètres mesurés sont différents de ceux fixés pour les collectivités propriétaires de ces stations.

- **Pornic aggro Pays de Retz demande une harmonisation des niveaux de rejet imposés aux industriels dans leurs arrêtés d'autorisation d'installations classées avec ceux qui sont imposés aux collectivités sur leurs stations d'épuration traitant ces effluents.**

=> Disposition 5 C-2 - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations

Cette disposition favorise la promotion d'études pilotées par les organisations professionnelles concernant les solutions à mettre en œuvre pour réduire ou supprimer les rejets.

- **Pornic aggro Pays de Retz demande que les moyens de contrôle et d'évaluation des études et des actions de réduction de pollution par micropolluants, engagées par les organisations professionnelles, soient précisées dans cette disposition.**

3. Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau

Le projet de SDAGE n'explique pas clairement les conditions de constitution de réserves en dehors de la substitution pour les territoires non concernés par les zonages ZRE (Zone de Répartition des Eaux) et par la disposition 7B-4, définissant les bassins concernés.

- **Pornic aggro Pays de Retz demande une clarification de la définition des réserves hors substitution.**

4. Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

=> Disposition 12 C-1 – Associer la CLE à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme des territoires à fort enjeu environnemental

=> Disposition 12 C-2 – Vérifier la cohérence entre la politique d'urbanisation et la gestion équilibrée de la ressource, notamment dans les secteurs à fort développement démographique et économique (tel que le littoral)

La disposition 12C-2 précise « il est fortement recommandé d'associer et de tenir compte de l'avis des CLE lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ».

- **Pornic aggro demande que les CLE soient systématiquement consultées sur les révisions des SCoT, comme des PLU et PLUi, ce qui implique une rédaction plus exigeante des deux dispositions.**

3. [Plan de Gestion des Risques Inondation \(PGRI\) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027](#)

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et le Président du comité de bassin Loire-Bretagne ont consulté, le 15 février 2021, l'ensemble des associations, institutions, collectivités, chambres consulaires du bassin Loire-Bretagne, représentées au sein du comité de bassin de l'Agence de l'Eau, sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Cette consultation du public s'inscrit dans un cadre réglementaire : elle se déroule du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021 et les structures citées ci-dessus sont invitées à faire part de leurs observations avant le 1^{er} septembre 2021.

Une fois recueillies, ces observations seront étudiées par le comité de bassin, l'agence de l'eau et les services de l'Etat qui établiront, au premier trimestre 2022, une version définitive du Sdage et du PGRI pour les années 2022 à 2027. Ces documents s'imposeront à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Le projet de PGRI est décliné dans le cadre de l'application de la directive cadre inondation de 2007 qui définit le cadre général dans lequel les Etats-membres de l'Union Européenne organisent leur politique de gestion du risque inondation dans le but d'en réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

Deux enjeux sont retenus par le PGRI 2022-2027 :

- Intégrer les retours d'expérience et évolutions réglementaires
- Une volonté de consolider les dynamiques locales qui se sont mises en place à l'occasion du 1^{er} PGRI :
 - o Maintien des 6 grands objectifs
 - o Evolution des dispositions que si un gain important est attendu.

Les six grands objectifs visés sont détaillés ci-dessous :

- 1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines,
- 2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- 3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- 4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- 5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées,
- 6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Adopté à l'unanimité
avec les réserves/observations suivantes :

1. Objectif 2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,

Les dispositions 2-5 à 2-13, relatives au plan de prévention des risques (PPR), prescrivent des adaptations pour les nouvelles constructions admises en zones inondables, ou des interdictions de constructions accueillant des personnes sensibles.

- Pornic agglo souligne qu'il serait pertinent d'étendre ces dispositions à tout le territoire, et pas seulement à ceux couverts par un Plan de Prévention des Risques (PPR).

2. Objectif 6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normal

Dans le cadre de la prévision des inondations fluviales, le territoire de Pornic agglo Pays de Retz n'est pas couvert par le réseau de suivi des cours d'eau Vigicrue.

Dans le cadre de la prévision des submersions marines, la Vigilance Vagues Submersion (VVS) est assurée par Météo-France à l'échelle départementale.

- Pornic agglo demande :
 - o Qu'un réseau de suivi Vigicrue soit mis en place sur son territoire,
 - o Que Météo-France puisse travailler sur un projet de Vigilance Vagues Submersion infra-départementale (adaptée à notre territoire) qui permettrait une meilleure prise en compte des spécificités locales comme celle de la Baie de Bourgneuf. Elle souligne que l'installation d'un dispositif de mesures (marégraphe) serait utile pour établir des prévisions fiables sur cette baie.

4. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

1) EVENEMENTS MARQUANTS

L'année 2020 a été marquée par le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à Pornic agglo Pays de Retz ainsi que par les aléas liés à la crise sanitaire du COVID-19, qui ont notamment conduit à transférer les boues de Chaumes-en-Retz (secteur d'Arthon en Retz) sur la station d'épuration de Tougas appartenant à Nantes Métropole.

L'harmonisation des outils de planification à l'échelle de l'agglomération a été poursuivi, à savoir :

- La mise en œuvre du budget pluriannuel établi jusqu'en 2035,
- L'application de la décision d'aboutir à un prix unique du service en 2026, ayant pour cible les tarifs fixés sur les communes de Chaumes (Arthon), Chauvé, La Bernerie, La Plaine, Les Moutiers, Pornic, Préfailles, Saint-Michel, Villeneuve en Retz avec une période de lissage de 2018 à 2026,
- La finalisation du schéma directeur sur les communes de Chaumes (Chéméré), Cheix, Port Saint Père, Rouans, Saint-Hilaire de Chaléons, Sainte-Pazanne, Vue,
- La révision du zonage assainissement de Port Saint Père approuvé en décembre 2020,
- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de fiabilisation (St Michel/La Plaine/Préfailles, Pornic, La Bernerie, Les Moutiers, Sainte Pazanne, Port Saint Père), de réhabilitation (Sainte Pazanne, La Bernerie, Les Moutiers, Pornic), d'extension (Chaumes en Retz, Cheix en Retz, La Plaine, Chauvé, Pornic, Villeneuve en Retz) et d'ouvrages de traitement des eaux usées (Vue, Pornic, Chéméré, Villeneuve en Retz)

2) RECAPITULATIF TECHNIQUE

Les principaux éléments techniques sont, pour 2020 (*sous réserve de derniers ajustements*) :

- 36 932 abonnés (*soit + 4.39 % par rapport à 2019*),
- 2 747 939 m³ facturés (*soit + 4.89 % par rapport à 2019*),
- 21 stations d'épuration,
- 575 km de réseaux et 205 postes de refoulement.

3) RECAPITULATIF FINANCIER

Facture type de 120 m³ au 1er janvier 2020 :

- Elle reste identique à celle de 2019 sur les communes de Chaumes (Arthon), Chauvé, La Bernerie, La Plaine, Les Moutiers, Pornic, Préfailles, Saint-Michel,
- Elle augmente de 4,46 % sur les communes Chaumes (Chéméré), Cheix, Port Saint Père, Rouans, Saint-Hilaire de Chaléons, Sainte-Pazanne, Vue, compte tenu de l'harmonisation des tarifs vers un tarif unique en 2026 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les dépenses réelles d'exploitation 2020 s'élèvent à 4 570 285 € HT.

Les recettes réelles d'exploitation 2020 s'élèvent à 9 857 795€ HT.

Les dépenses réelles d'investissements 2020 s'élèvent à 7 246 861 € HT, dont 6 022 569 €HT de travaux.

Les recettes réelles d'investissement 2020 s'élèvent à 4 168 784 €, dont 1 688 626 € de subventions.

La capacité de désendettement est de 2,5 ans.

Le conseil a pris acte

5. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le service est exploité en régie sous forme :

- de prestation de service attribuée à la SAUR, qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

821 installations ont été contrôlées en 2020.

Au 31/12/2020, 6 845 installations sont dénombrées sur le territoire dont 67 % sont conformes et 33 % non conformes.

Pour l'année 2020, le montant des recettes d'exploitation s'élève à 129 253,60 €HT et celui des dépenses à 123 858,59 €HT.

Les tarifs des contrôles pour l'année 2020 ont augmenté d'environ 1 % par rapport à ceux de 2019.

Dans le cadre de la mise en place d'une aide à la réhabilitation pour les assainissements non conformes, 4 versements ont été effectués pour des foyers très modestes, soit un montant total de 23 957,09 €. De plus, 21 dossiers ont été instruits pour un montant prévisionnel d'aide de 82 689 €.

Le conseil a pris acte

I – PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

1. Modalités de fonctionnement et de tarification des services périscolaires et extrascolaires

La compétence petite-enfance/enfance/jeunesse des communes de l'ex territoire de la Communauté de Communes de Pornic a été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. A cette occasion, les services de l'agglomération ont été amenés à reprendre certains services d'accueil périscolaires (accueil du matin et du soir) et extrascolaires (accueil de loisirs sans hébergement, séjours) gérés précédemment par les communes en régie directe.

A la suite de ce transfert, un travail partenarial a été engagé entre l'agglomération et les communes afin d'harmoniser l'offre de services (horaires, projet pédagogique, professionnalisation du personnel, plan pluriannuel d'investissement, ...).

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération est confrontée aujourd'hui à plusieurs logiques tarifaires (nombre de tranches, seuils des tranches, unités de référence) sur son territoire et constate de fortes disparités entre les tarifs pour des services proches en termes de prestation.

Ces différences tarifaires résultent de politiques publiques locales menées au regard des différents contextes.

L'élaboration de la nouvelle politique tarifaire a nécessité de mener une réflexion globale afin de définir un nouveau Référentiel Social permettant de pouvoir prendre en compte de façon plus simple et plus juste la diversité des situations familiales du territoire.

Ce nouveau dispositif sera simple puisqu'il ne reposera que sur les deux éléments suivants que devront fournir les familles :

- Le Revenu Fiscal de Référence (RFR)
- Le nombre de personnes à charge.

Il prendra également en compte, via une automatisation des calculs, les minima sociaux (RSA et prime d'activité).

Ce nouveau référentiel social ainsi mis en place par l'Agglomération permet une égalité de traitement entre les familles monoparentales et biparentales, en les comptant à parts égales, mais aussi en comptant comme une part le premier et deuxième enfant contrairement aux impôts ou à la Caisse d'Allocation Familiales.

Toutes les catégories de familles du territoire ont été étudiées avec pour objectif de trouver le modèle de calcul le plus juste et solidaire pour le plus grand nombre.

L'ensemble des tarifs est annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité

J – PAYS – PETR

1. PETR – Approbation du projet de territoire

Règlementairement, « chaque pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte de et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Il s'agit d'un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social de son territoire, afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'en améliorer la compétitivité, l'attractivité et la cohésion ».

Les missions et compétences qui lui sont attribuées sont les suivantes :

- Élaborer et suivre le projet de territoire du PETR

- Fédérer et coordonner des actions et projets touchant à l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs ;
- Élaborer, réviser, modifier et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz qui couvre son périmètre ;
- Porter en tant que maître d'ouvrage des actions dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire concerné dans tout domaine touchant à l'aménagement et à la valorisation du territoire ;
- Être un cadre de contractualisation des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre, porter et mettre en œuvre différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'État, et l'Union Européenne (TEPCV, Leader, ...)
- Porter et mettre en place tout service d'ingénierie technique et financière, de prospective, pour accompagner les EPCI membres dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets, en matière d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement, d'environnement, d'énergie, de patrimoine et de culture, de services à la population et dans une perspective de mutualisation des moyens

Les PETR doivent élaborer et/ou réviser leur projet de territoire un an après l'installation des EPCI membres, soit pour le PETR du Pays de Retz d'ici le 17 juillet 2021.

Par ailleurs, les ordonnances de modernisation des SCOT(s) de 2020, prévoient que le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT(s) dont le périmètre recouvre celui d'un PETR, peut tenir lieu de projet de territoire pour les PETR et être doté d'un programme d'actions (pour la mise en œuvre du SCOT). Aussi, le projet de territoire à approuver en 2021 concerne un projet de territoire de transition étant donné le lancement de la procédure de révision du SCOT cette même année. Ce projet de territoire repart des ambitions et actions menées durant la période 2016-2020 tenant en compte les prises de compétences des EPCI depuis lors.

Adopté à l'unanimité

K – RESSOURCES HUMAINES

1. Désignation du référent alerte

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique oblige les organismes les plus importants à établir une procédure de recueil des signalements et, dans ce cadre, à procéder à la désignation d'un référent alerte.

Le décret prévoit que le référent déontologue peut être désigné pour exercer les missions de référent alerte éthique. La circulaire du ministre de l'action et des comptes publics du 19 juillet 2018 précise néanmoins que la fonction de « référent alerte » ne peut être assurée par le référent déontologue placé auprès du centre de gestion que si ce dernier propose cette prestation au titre de ses missions facultatives.

Le conseil d'administration du centre de gestion a donc décidé de proposer aux collectivités et établissements publics territoriaux de Loire-Atlantique ayant l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements de confier la mission de référent alerte, si tel est leur choix, au collègue de déontologie du centre de gestion.

Le centre de gestion invite dès lors lesdites collectivités et établissements publics à lui indiquer expressément s'ils confient cette mission au collègue de déontologie - condition préalable et impérative à la compétence dudit collègue pour traiter les signalements dont il peut être saisi.

Adopté à l'unanimité

2. Instauration du forfait mobilités durables

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, vise à encourager le recours au mode de transports durables que sont le vélo et le covoiturage pour les déplacements domicile-travail des agents publics territoriaux.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le « forfait mobilités durables » prend la forme d'une participation de la collectivité des frais engagés au titre des déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail, soit avec un vélo ou vélo électrique, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Il s'agit d'un montant forfaitaire de 200 euros bruts par an. Il fait l'objet d'un versement annuel unique, sur l'année suivante celle du dépôt de la déclaration auprès de la collectivité.

Le « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transport publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Pour en bénéficier, les agents doivent à la fois, utiliser un des deux moyens de transports éligibles (vélo ou covoiturage) et y avoir recours 100 jours au minimum par an pour un agent à temps plein

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » doit faire l'objet d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, certifiant l'utilisation de l'un des deux moyens de transport éligibles précités.

Adopté à l'unanimité

Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.

Séance levée à 21h45

Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 2 juillet 2021

Relevé des décisions

prises dans le cadre des délégations au Président et au Bureau

Informations dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations au président et au Bureau (délibération du 9 juillet 2020).

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision 2021-01

13-01-2021

Exonération des pénalités relatives au délai d'exécution du marché 2017-25 -Désamiantage des façades du Sé-maphore (Préfailles)

Considérant que le délai d'exécution a été respecté mais qu'aucun ordre de service d'interruption et de reprise n'a été émis, la collectivité exonère totalement le titulaire DLD ENVIRONNEMENT des pénalités de retard dans le cadre du marché 2017-25.

Décision 2021-02

17-03-2021

Convention financière avec le PETR pour les permanences FAIRE

Convention avec le PETR du Pays de Retz afin de mettre en place un service d'accueil et de permanences animé par l'association ALISEE auprès des particuliers souhaitant engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

Le coût pour l'agglomération s'élève à 9 543 € TTC pour 12 mois d'activités.

Décision 2021-11

12-01-2021

Enfance - Mise à disposition de locaux par l'OGEC de Villeneuve en Retz

La Communauté d'Agglomération ne disposant pas de locaux en nombres suffisants pour accueillir les élèves de l'école SAINT JOSEPH sur le temps péri-éducatif et périscolaire, mise à disposition de locaux par l'OGEC de Villeneuve en Retz auprès de Pornic Agglo Pays de Retz.

Décision 2021-99

3-03-2021

Attribution marché 2021-008 Mise à disposition d'une plateforme numérique en faveur de l'emploi local

Entreprise KEYCOOPT (59700 MARCQ-EN-BAROEUL)

Montant : 56 000 € HT soit 67 200 € TTC, d'une durée de 24 mois à compter de sa notification (reconduction possible 1 fois 12 mois), décomposé suivant :

- Mise en œuvre de la solution : 20 000 € HT
- Abonnement mensuel (gestion de la plateforme, maintenance, formations) à 1 000 € HT / mois
 - o Durée de 24 mois : 24 000 € HT
 - o Reconduction possible de 12 mois : 12 000 € HT

Décision 2021-100

16-03-2021

Résidence habitat jeune de Chauchy à Sainte-Pazanne (FJT) – demande de subvention au titre du soutien aux territoires départemental

La communauté d'agglomération soutient et accompagne la réalisation de foyer de jeunes travailleurs sur son territoire. Une étude menée par l'URHAJ des Pays de la Loire en 2019 a permis de dimensionner les besoins : ce sont 50 places en FJT ou résidence sociale qui vont s'ouvrir en 2022 : 20 places à Sainte-Pazanne et 30 à Pornic. Ces nouveaux équipements participent à la stratégie communautaire permettant de répondre aux besoins en logements des jeunes actifs sur le territoire.

La construction est réalisée par le bailleur social CISN Résidences Locatives. La gestion des structures sera confiée à l'association ADELIS.

Le projet de Sainte-Pazanne peut être financé en partie par une subvention départementale dans le cadre du soutien aux territoires, pour les montants à charge de l'agglomération.

Décision 2021-102

16-03-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise A LA MARETTE

Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'entreprise A LA MARETTE, en vue de financier des travaux d'aménagement et l'acquisition de matériels professionnels.

Décision 2021-103

4-03-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise PALOLIVE

Attribution d'une subvention de 6 161.30 € à l'entreprise PALOLIVE, en vue de financier des travaux d'aménagement et l'acquisition de matériels professionnels.

Décision 2021-104

4-03-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise CAMPING DU BEL ESSOR

Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'entreprise CAMPING LE BEL ESSORT, en vue de financier des travaux d'aménagement et l'acquisition de matériels professionnels.

Décision 2021-105

4-03-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise CAMPING DU VIEUX CHÂTEAU

Attribution d'une subvention de 4 300.65 € à l'entreprise CAMPING DU VIEUX CHATEAU, en vue de financier des travaux d'aménagement.

Décision 2021-106

4-03-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise IMPRIMERIE NOUVELLE

Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'entreprise IMPRIMERIE NOUVELLE, en vue de financier des travaux d'aménagement et l'acquisition de matériels professionnels.

Décision 2021-107

5-03-2021

Attribution marché 2020-43 Recherche de substances dangereuses dans l'eau - Diagnostic amont micropolluants

Groupement d'entreprises :

- Mandataire : CABINET BOURGOIS (35830 BETTON)
- Cotraitant : SARL AQUASYS (44710 PORT SAINT-PERE)

Montant : 121 990,00 € HT soit 146 388,00 € TTC (sur la base de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire)

Décision 2021-108

5-03-2021

Approbation du règlement intérieur du Work In Pornic

Règlement intérieur ayant pour objet de définir les modalités de validation de candidatures ainsi que les conditions d'utilisation des espaces proposés pour le bon fonctionnement du lieu.

Décision 2021-109

15-03-2021

Signature bail dérogatoire Pépinière entreprise - Bureau 8 - Made In Différence - WIP (24 mois)

Signature d'un bail dérogatoire pour le bureau n°8 d'une superficie de 16 m² avec l'entreprise MADE IN DIFFERENCE, pour y développer l'activité de e-commerce et promotion sous toutes ses formes des produits et services des entreprises du secteur privé, public, associatif et protégé, en s'appuyant sur tous les supports moyens de communications existants ou à venir et développer une plateforme pour la vente en ligne de produits manufacturés par des entreprises de secteurs protégés.

Décision 2021-110

5-03-2021

Signature bail dérogatoire Pépinière entreprise Bureau 9 LF Développement La Freelancerie - WIP (24 mois)

Bail dérogatoire pour le bureau n°9 d'une superficie de 14.7 m² avec l'entreprise LF DEVELOPPEMENT, pour y développer son agence de communication en collectif de freelance.

Décision 2021-111

9-03-2021

Aide à l'achat d'un composteur - JANVIER 2021

Aide à l'achat d'un composteur par un particulier afin de favoriser la pratique du compostage par les habitants du territoire. Cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

51 demandes éligibles ont été déposées sur la période du mois de JANVIER 2021 pour un total de 1941,74 euros dont 1523,89 euros sur le budget TEOM et 417,45 euros sur le budget REOM.

Décision 2021-112

18-03-2021

Convention entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et l'éco-organisme OCAD3E pour le soutien financier la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Convention représentant le lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en oeuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

Convention conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision 2021-113

30-03-2021

Convention entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et l'éco-organisme OCAD3E pour le soutien financier de la collecte des lampes usagées

Convention avec OCAD3E qui attribue des soutiens à la mise en place d'un réseau de contenants spécifiques et à la collecte des lampes usagées.

Convention conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision 2021-115

18-03-2021

Convention entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la société ECOSYST pour le soutien financier de la collecte des lampes usagées

La convention a pour objet de déterminer d'une part les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par ecosystem et d'autre part les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées .

Convention conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision 2021-116

23-03-2021

Aide à l'achat d'un composteur - FEVRIER 2021

Aide à l'achat d'un composteur par un particulier afin de favoriser la pratique du compostage par les habitants du territoire. Cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

36 demandes éligibles ont été déposées sur la période du mois de FEVRIER 2021 pour un total de 1334,34 euros dont 729,20 euros sur le budget TEOM et 605,14 euros sur le budget REOM.

Décision 2021-117

8-03-2021

Signature bail dérogatoire Bureau individuel - Bureau 20 - CIFOR ACCOMPAGNEMENT - WIP (24 mois)

Bail dérogatoire pour le bureau 20 d'une superficie de 14.7 m², avec l'entreprise CIFOR ACCOMPAGNEMENT, pour y développer son activité de conseil en évolution professionnelle et d'accompagnement des demandeurs d'emplois licenciés économiques.

Décision 2021-118

8-03-2021

Signature bail dérogatoire Plateau- Plateau 24 - GED EXPERTISE - WIP (6 mois)

Bail dérogatoire pour le plateau n°24 d'une superficie de 49.8 m² avec l'entreprise GED EXPERTISE, pour y développer son activité d'expertise comptable.

Décision 2021-119

8-03-2021

Signature bail dérogatoire Plateau- Plateau 26 - HELICO AND DRONE - WIP (24 mois)

Bail dérogatoire pour le plateau n°26 d'une superficie de 44 m² avec l'entreprise HELICO AND DRONE, pour y développer son activité de travaux aériens par hélicoptère.

Décision 2021-120

8-03-2021

Signature bail dérogatoire Bureau individuel - Bureau 21 - NICOLAS QUEFFELEC - WIP (24 mois)

Bail dérogatoire pour le bureau n°21 d'une superficie de 15.9 m² avec l'entreprise NICOLAS QUEFFELEC, pour y développer son activité de bureau d'études de bardage.

Décision 2021-127

17-03-2021

Tarifs régie jeunesse : actions d'autofinancement Jeunesse

Dans le cadre des activités proposées par le Pôle Jeunesse, des produits sont proposés à la vente dans le cadre d'actions d'autofinancement.

Décision 2021-128

19-03-2021

Avenant 3 au marché 2019-13 – construction d'une déchèterie au lieu-dit la Génrière à la Plaine sur Mer - Lot 1

Avenant considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires en terrassements et réseaux d'assainissement en vue de renforcer le fonctionnement du fossé existant et le refoulement du réseau d'eaux pluviales en provenance du besson vers ce fossé.

Société CHARIER TP SUD Agence Brethomé

L'avenant a une incidence financière (+ 2 809.00 € HT). Le montant du marché est porté à 1 254 752,70 € HT soit 1 505 703.24 € TTC, soit une augmentation de 3.2 % par rapport au montant initial.

Décision 2021-129

8-04-2021

Avenant n°3 au marché 2017-17 – Mise en œuvre de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire du Pays de Retz et du Marais Breton - Analyse juridique, économique, organisationnelle et technique

Avenant au vu de la nécessité :

- d'appliquer une méthodologie de travail impliquant une modification profonde de la phase 3 prévue au CCTP de l'étude à savoir :
 - Une définition plus précise des fonctionnalités des ouvrages hydrauliques du territoire d'étude
 - L'organisation pour chacune des 3 structures de comités techniques et de pilotage afin de valider les organisation définitives (statuts, organigramme, budgets)
- de représenter la démarche aux élus sur la base d'un diagnostic actualisé compte tenu de la période de confinement liée à l'épidémie de COVID 19 et le report des élections

Groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / CALIA CONSEIL SARL / Philippe MARC

L'avenant a une incidence financière (+ 21 505.00 € HT). Le montant du marché est porté à 98 815.00 € HT soit 118 578,00 € TTC, soit une augmentation de 40.8 % (par rapport au montant initial / y compris les avenants précédents).

Décision 2021-130

16-04-2021

Décision déclaration sans suite de la consultation 2020-22 relative à la Défense incendie – Création – Renouvellement de Points d'Eau Incendie (poteaux, bouches et PENA) 5 Lots, pour les lots 3 à 5

La consultation 2020-22 relative à l'accord-cadre à bons de commande à procédure adaptée concernant la Défense incendie – Création – Renouvellement de Points d'Eau Incendie (poteaux, bouches et PENA) - 5 Lots, est déclarée sans suite pour les lots 3 à 5.

Décision 2021-131

16-04-2021

Attribution du marché 2020-23 Défense Incendie - Schéma Directeur à la société ALTEREO

Société ALTEREO (44115 BASSE GOULAINÉ)

Le marché est d'un montant de 77 544,00 € HT soit 93 052,80 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif).

Décision 2021-187

23-03-2021

Attribution du marché 2021-005 Réalisation du diagnostic local de santé

Société ICONE MEDIATION SANTE (35000 RENNES)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 24 910.00 € HT soit 29 892.00 € TTC.

Décision 2021-188

2-04-2021

Attribution d'une aide financière à la réhabilitation d'un dispositif privé d'assainissement non collectif (2 installations)

2 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 6 716.00 €.

Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Décision 2021-189

30-03-2021

Avenant 2 au marché 2018-15 Travaux de création des alvéoles A5 et A6 et de réhabilitation des alvéoles A3 et A4 sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Anne à Chaumes-en-Retz (44) - Lot n°2 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques

Avenant au vu des modifications nécessaires et ajustements des quantitatifs des éléments suivants :

- Développés de talus (plus-value)
- Géocomposite drainant (moins-value)
- Géomembrane, géotextile (plus-value)

Société SODAF GEO INDUSTRIE.

L'avenant a une incidence financière (+ 3 288.10 € HT). Le montant du marché est porté à 254 113.50 € HT soit 304 936.20 € TTC, soit une augmentation de 1.29 % (par rapport au montant total après avenant 1).

Décision 2021-190

31-03-2021

Signature bail dérogatoire Plateau 27 - ATLANTIC SOFT - WIP (24 mois)

Bail dérogatoire pour le plateau n°27 d'une superficie de 40.75 m² avec la société ATLANTIC SOFT pour y développer son activité de société informatique.

Décision 2021-191

4-04-2021

Avenant 2 au marché 2018-12 Fourniture de matériels, accessoires, logiciels et licences informatiques

Avenant au vu de la nécessité d'acquérir plus de matériels informatiques qu'initialement prévu afin de les mettre à la disposition des agents dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID19.

Société APS Solutions Informatiques.

L'avenant a une incidence financière (+ 54 000.00 € HT). Le montant maximum de l'accord cadre sur sa durée est porté à 214 000.00 € HT soit 256 800.00 € TTC, soit une augmentation de 33.75 % (par rapport au montant maximum initial).

Décision 2021-192

16-04-2021

Attribution du marché 2020-32 Diagnostic de réseaux et travaux de réhabilitation ponctuelle sans tranchée

Groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : ATLANTIQUE REHABILITATION SAS (44810 HERIC)
- Cotraitant : SARL HYDROSERVICES DE L'OUEST (56450 THEIX NOYALO)

Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (soit 4 ans) :

- Montant minimum : 30 000,00 € HT
- Montant maximum : 1 499 000,00 € HT

Décision 2021-193

7-04-2021

Aide à l'achat d'un composteur - MARS 2021

Aide à l'achat d'un composteur par un particulier afin de favoriser la pratique du compostage par les habitants du territoire. Cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

66 demandes éligibles ont été déposées sur la période du mois de MARS 2021 pour un total de 2336,05 euros dont 1773,75 euros sur le budget TEOM et 562,30 euros sur le budget REOM.

Décision 2021-194

6-04-2021

Attribution du marché 2021-007 Elaboration et suivi de la stratégie de communication de Pornic aggro Pays de Retz

Société SCOPIC (44000 NANTES)

Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 2 fois 1 an soit 3 ans) :

- Montant minimum : 0 € HT
- Montant maximum : 90 000 € HT

Décision 2021-195

8-04-2021

Attribution du marché 2020-22 Défense incendie - Création - Renouvellement de Points d'Eau Incendie – 2 Lots

Société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (44412 REZE)

- Lot 1 : travaux sur poteaux et bouches incendie sur les communes de Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine sur Mer, Préfailles, Pornic, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz.
- Lot 2 : travaux sur poteaux et bouches incendie sur correspondant aux communes de Chaumes en Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire de Chaléons, Sainte-Pazanne, Villeneuve-en-Retz, Vue.

Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans) :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	0,00 € HT	60 000,00 € HT
2	0,00 € HT	60 000,00 € HT

Décision 2021-196

8-04-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise ABRI SERVICES

Attribution d'une subvention de 4 263.80€ à l'entreprise ABRI SERVICES, en vue de financier des travaux d'aménagement et l'acquisition de matériels.

Décision 2021-197

8-04-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise AM SOLEIL (L'ESCALIER GOURMAND)

Attribution d'une subvention de 9 203.95€ à l'entreprise AM SOLEIL (L'ESCALIER GOURMAND), en vue de financier des travaux d'aménagement et l'acquisition de matériels.

Décision 2021-198

8-04-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise CAP ATLANTIQUE PEINTURE

Attribution d'une subvention de 851.78 € à l'entreprise CAP ATLANTIQUE PEINTURE, en vue de financier l'acquisition de matériels.

Décision 2021-199

8-04-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise MELANIE DASPREMONT

Attribution d'une subvention de 7 500.00 € maximum à l'entreprise DASPREMONT MELANIE, en vue de financer l'acquisition d'un véhicule de livraison.

Décision 2021-200

8-04-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise L'EPICE RETZ

Attribution d'une subvention de 6 890.48€ à l'entreprise L'EPICE'RETZ, en vue de financer l'acquisition de matériels

Décision 2021-201

8-02-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre du Fonds de solidarité à l'entreprise MELANIE DASPREMONT

Attribution d'une subvention de 2 500 € à l'entreprise DASPREMONT MELANIE.

Décision 2021-202

8-04-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise LEGALOIS YANNICK

Attribution d'une subvention de 2 500 € à l'entreprise LEGALOIS YANNICK (La galerie bleue).

Décision 2021-203

9-04-2021

Attribution du marché 2021-301 Suivi de la qualité des rejets et des eaux souterraines de l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Aiguillon sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef d'avril 2021 à mars 2024

Groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : EUROFINS HYDROLOGIE OUEST (56850 CAUDAN)
- Cotraitant : EUROFINS HYDROLOGIE EST (54320 MAXEVILLE)
- Cotraitant : EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT France (67700 SAVERNE)

Le marché est d'un montant de 31 346.10 € HT soit 37 615.32 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif).

Décision 2021-204

13-04-2021

Convention de refacturation avec la ville de Pornic pour l'achat de vélos à assistance électrique et accessoires

Dans le cadre de la constitution de flottes de vélos à assistance électrique destinée aux déplacements de leurs agents, Pornic agglo Pays de Retz et plusieurs communes du territoire, ont décidé de la mise en place d'un achat groupé de vélos à assistance électrique, et accessoires, auprès de vélocistes du territoire.

La convention avec la ville de Pornic précise les modalités de refacturation de l'achat de 3 VTC à assistance électrique et accessoires, ainsi qu'un vélo taxi modèle triobike. Cette acquisition de matériel est estimée à 15 230, 00 euros TTC.

Décision 2021-205

13-04-2021

Convention de refacturation avec la ville de La Bernerie en Retz pour l'achat de vélos à assistance électrique et accessoires

Dans le cadre de la constitution de flottes de vélos à assistance électrique destinée aux déplacements de leurs agents, Pornic agglo Pays de Retz et plusieurs communes du territoire, ont décidé de la mise en place d'un achat groupé de vélos à assistance électrique, et accessoires, auprès de vélocistes du territoire.

La convention avec la ville de La Bernerie en Retz précise les modalités de refacturation de l'achat d'1 VTC à assistance électrique, d'1 VTT à assistance électrique et d'accessoires. Cette acquisition de matériel est estimée à 2 960, 00 euros TTC.

Décision 2021-206

13-04-2021

Convention de refacturation avec la ville de La Plaine sur mer pour l'achat de vélos à assistance électrique et accessoires

Dans le cadre de la constitution de flottes de vélos à assistance électrique destinée aux déplacements de leurs agents, Pornic aggro Pays de Retz et plusieurs communes du territoire, ont décidé de la mise en place d'un achat groupé de vélos à assistance électrique, et accessoires, auprès de vélocistes du territoire.

La convention avec la ville de La Plaine sur Mer, précise les modalités de refacturation de l'achat de 2 VTT à assistance électrique et d'accessoires. Cette acquisition de matériel est estimée à 3 155, 00 euros TTC.

Décision 2021-207

13-04-2021

Convention de refacturation avec la ville de Saint-Michel-Chef-Chef pour l'achat de vélos à assistance électrique et accessoires

Dans le cadre de la constitution de flottes de vélos à assistance électrique destinée aux déplacements de leurs agents, Pornic aggro Pays de Retz et plusieurs communes du territoire, ont décidé de la mise en place d'un achat groupé de vélos à assistance électrique, et accessoires, auprès de vélocistes du territoire.

La convention avec la ville de Saint Michel Chef Chef précise les modalités de refacturation de l'achat de 2 VTT à assistance électrique et d'accessoires. Cette acquisition de matériel est estimée à 3 450, 00 euros TTC.

Décision 2021-208

19-04-2021

Acquisition foncière complémentaire –Déchèterie de la Génrière 2 (parcelle B60)

Au moment du bornage du chantier de la déchèterie (en octobre 2019) a été constaté un décalage avec le cadastre : une partie du merlon ceinturant le site se situe sur la parcelle B 60 appartenant aux consorts Hannequin (auprès de qui Pornic aggro Pays de Retz a acheté les parcelles B76-77-78).

Au regard de cette difficulté liée au décalage du cadastre, deux solutions possibles se présentaient à l'agglomération :

- Créer un mur de soutènement à la place d'une partie du merlon
- Maintenir le merlon et acheter l'emprise foncière nécessaire (130 m2 de la parcelle B60)

Les vendeurs souhaitant vendre la totalité de la parcelle, après un temps d'échanges et de négociation, acquisition de la parcelle B 60, sise sur la commune de la Plaine sur Mer, d'une superficie de 11 460 m2 pour un montant de 17 190 €.

Décision 2021-209

13-04-2021

Tarifs régie Jeunesse : séjours et stages 2021

Tarifs des séjours et stages organisés par le Pôle Jeunesse pour l'année 2021.

Décision 2021-210

20-04-2021

Attribution du marché 2021-202 Assainissement Eaux pluviales - Bassin versant du Cracault - Travaux de reprise sur le bassin de rétention des filées

Société GUINTOLI S.A.S. (13156 TARASCON)

Le marché est d'un montant de 94 991,90 € HT soit 113 990,28 € TTC.

Décision 2021-221

11-05-2021

Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impressions usagés

Le contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la société PRINTERREA et la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz qui développe un dispositif de collecte séparées des consommables d'impression usagés pour les déchèteries de l'ensemble de son territoire.

Prix de rachat donné à titre indicatif fixé à la date de signature du contrat de 1 000,00 €uros (mille euros) par tonne collectée.

Durée : 5 ans, reconductible tacitement pour une durée de 5 ans.

Décision 2021-222

19-04-2021

Attribution d'une aide financière à la réhabilitation d'un dispositif privé d'assainissement non collectif (2 installations)

2 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 12 000 €, les particuliers remplissant les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Décision 2021-223

20-04-2021

Attribution du marché 2021-101 Assainissement collectif - Assistance technique, juridique et financière pour la définition de la gestion du service et sa mise en œuvre (régie ou DSP)

Groupement d'entreprises :

- Mandataire : GETUDES CONSULTANTS (85000 LA ROCHE SUR YON)
- Cotraitant : CVS Cornet-Vincent-Ségurel (44186 NANTES cedex 4)

Le marché est d'un montant de 61 694,50 € HT soit 74 033.40 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif).

Décision 2021-224

20-04-2021

Attribution du marché 2021-203 Etudes hydrauliques pour la protection contre les inondations et la restauration de la continuité écologique - 2 lots

Le marché est d'un montant de 64 950.00 € HT soit 77 940.00 € TTC, décomposé suivant :

Lot 1 : Le ruisseau du Bois de Beaulieu, secteur la Frogerie à PORT-SAINT-PERE
Société ARTELIA - Direction Régionale Ouest (44815 SAINT HERBLAIN CEDEX)
Montant : 25 750.00 € HT soit 30 900.00 € TTC

Lot 2 : Le ruisseau des étangs de Bourgneuf à VILLENEUVE-EN-RETZ
Société ARTELIA - Direction Régionale Ouest (44815 SAINT HERBLAIN CEDEX)
Montant : 39 200.00 € HT soit 47 040.00 € TTC

Décision 2021-225

23-04-2021

Marché 2021-001 - Circuits estivaux de transport collectif sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz 2021 – 2022 - Déclaration sans suite Lot 1 et Attribution du Lot 2

Le marché relatif aux circuits estivaux de transport collectif sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz 2021 – 2022 est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : circuit Pornic / la Plaine-sur-Mer / Préfailles
- Lot 2 : circuit Pornic / La Bernerie-en-Retz / Les Moutiers-en-Retz / Villeneuve en Retz

Le tracé du lot 1 proposé dans la base ou la variante ne permet pas de desservir au mieux les plages du littoral et les principaux points générateurs de mobilités des bourgs de Préfailles et La Plaine sur Mer, en accord avec les maires des deux communes, il a été décidé de ne pas attribuer le lot n°1 du marché d'extension du service de navette estivale. Le marché concernant le lot 1 est déclaré sans suite en raison du besoin qui doit être redéfini.

Attribution du lot 2 :

SAS TRANSPORTS BETHUIZEAU (44210 PORNIC)

Le marché est d'un montant de 45 668.76 € HT soit 50 235.64 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel – offre variante) et d'une durée d'un an renouvelable une fois un an.

Décision 2021-226

27-04-2021

CTR - Construction d'une déchetterie nouvelle génération (pôle environnemental) à Saint Hilaire de Chaléons - Modification du plan de financement suite à une erreur matérielle

Demande de modification à la Région du montant de la subvention CTR 2020 attribuée lors d'une prochaine session de la commission permanente. Le montant de la subvention sollicité en 2018 devait être de 825 000 € et non de 823 000 € sur le CTR 2020.

Décision 2021-227

27-04-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aide aux conseils à l'entreprise JMK COURTAGE

Attribution d'une subvention de 1000 € à l'entreprise JMK COURTAGE AUDIT ET EXPERTISE EN PROTECTION SOCIALE, en vue de financer un audit et prestation de développement d'un site internet.

Décision 2021-228

27-04-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aide aux conseils à l'entreprise PASCAL RABE-VOLO

Attribution d'une subvention de 1 400 € à l'entreprise PASCAL RABEVOLO, en vue de financer le développement d'un site internet.

Décision 2021-229

27-04-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aide aux conseils à l'entreprise SARL FILEA

Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'entreprise SARL FILEA, en vue de financer l'acquisition de matériels professionnels et des travaux d'aménagement.

Décision 2021-230

26-04-2021

Convention de mise à disposition locaux MJ St Hilaire de Chaléons à l'association "Complètement Live !"

Mise à disposition de locaux et de mobilier de la Maison des Jeunes de Saint-Hilaire de Chaléons au profit de la l'Association « Complètement Live ! ».

Décision 2021-231

26-04-2021

Attribution du marché 2021-303 Harmonisation du mode de financement de la compétence collecte et traitement des déchets vers la TEOM et redevances spéciales en 2022

Groupement d'entreprises :

- Mandataire : CITEXIA (75009 PARIS)
- Cotraitant : AJBD (75009 PARIS)
- Cotraitant : Cabinet Michel KLOPFER (75782 PARIS)
- Cotraitant : Cabinet LANDOT et associés (75014 PARIS)

Le marché est d'un montant de 35 900,00 € HT soit 43 080,00 € TTC.

Décision 2021-232

27-04-2021

Convention de partenariat avec l'association Initiative Loire Atlantique Sud - année 2021 - cotisation

Convention au vu des objectifs communs entre la communauté d'agglomération de Retz et l'association Initiative Loire Atlantique Sud pour développer les actions en faveur de la création, de la reprise et de la croissance des jeunes entreprises.

Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Montant de la participation 2021 : 8 183€.

La cotisation s'élève à 200 €. La convention fera l'objet d'un avenant chaque année précisant le montant de la participation.

Décision 2021-233

28-04-2021

Convention de partenariat pour organisation séjour vidéo avec les accueils jeunes de Vertou, de Vallet

Depuis 2013, à l'initiative d'animateurs jeunesse et de conseillers DDJSCS, une Rencontre Vidéo Jeunes propose de réunir chaque année, pendant 2 jours, des structures jeunesse, autour de l'outil vidéo et d'un thème de société, dans le but de promouvoir des films réalisés par les jeunes dans un cinéma associatif et de proposer des ateliers thématiques et d'initiation aux techniques.

Reconduction du partenariat avec les accueils jeunes de Vertou, de Vallet et de Pornic Agglo Pays de Retz du séjour vidéo qui aura lieu du 26 au 30 juillet 2021.

Décision 2021-234

29-04-2021

Attribution du marché 2021-300 fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs

Lot n°1 : Fourniture et livraison de kits de compostage individuel

Société QUADRIA (33127 SAINT-JEAN D'ILLAC)

Montant minimum : 30 000,00 € HT

Montant maximum : 183 900,00 € HT

Lot n°2 : Fourniture et livraison de composteurs collectifs avec bioeaux

ASSOCIATION EMERAUDE ID (22300 LANNION)

Montant minimum : 0,00 € HT

Montant maximum : 30 000,00 € HT

Durée : 2 ans

Décision 2021-235

19-05-2021

Signature bail dérogatoire Pépinière entreprise - Bureau 12 - Atelier Krea-2 - WIP (24 mois)

Bail dérogatoire pour le bureau n°12 d'une superficie de 28,6 m² avec l'entreprise ATELIER KREA-2, pour y développer et commercialiser le projet de programmes d'habitats collectifs modulaires en béton fibré.

Décision 2021-236

5-05-2021

Avenant 4 au marché 2019-13 –construction d'une déchèterie au lieu-dit la Génrière à la Plaine sur Mer - Lot 2

Avenant considérant les éléments suivants :

- la dalle de 125 m2 proche du local chargeur n'a pas été réalisée

- la collectivité a souhaité des travaux supplémentaires (mise en place d'une couverture avec réhausse sur un muret, 16 butées de porte sur mesure, un organigramme avec 13 cylindres et 2 jeux de clé pour le site).

- nécessité de création de prix nouveaux (PN21 à 24) permettant de régulariser les plus-values et la moins-value citées ci-dessus

Société EGDC.

L'avenant n'a pas d'incidence financière. Les plus-values (3 345.65 + 1 512.00 + 2 579.85 = + 7 437.50 € HT) et la moins-value (- 7 437.50 € HT) se compensent.

Décision 2021-238

10-05-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aide aux conseils à l'entreprise BRASSERIE GIRAUD

Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'entreprise BRASSERIE GIRAUD.

Décision 2021-239

10-05-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre du Fonds de solidarité à Entreprise VOYOUX LIONEL

Attribution d'une subvention de 2 300 € à l'entreprise VOYOUX LIONEL.

Décision 2021-240

10-05-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre du Fonds de solidarité à Entreprise DH PROPLETE

Attribution d'une subvention de 2 500 € à l'entreprise DH PROPLETE.

Décision 2021-241

10-05-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre du Fonds de solidarité à Entreprise CATHERINE TURCOT (L'ART DU CISEAU)

Attribution d'une subvention de 2 500 € à l'entreprise CATHERINE TURCOT (L'ART DU CISEAU).

Décision 2021-242

10-05-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise SARL LE RETZ

Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'entreprise SARL LE RETZ, en vue de financer l'acquisition de matériels et des travaux d'aménagement.

Décision 2021-243

10-05-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise LE SAINT PAUL

Attribution d'une subvention de 1 500 € à l'entreprise LE SAINT PAUL, en vue de financier des travaux d'aménagement.

Décision 2021-244

10-05-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise EURL BASLE (GB TRAITEUR)

Attribution d'une subvention de 1 578.45 € à l'entreprise BASLE (GB TRAITEUR), en vue de financier des travaux d'aménagement et l'acquisition de matériels

Décision 2021-245

10-05-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise VIRONI (LE SPOT)

Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'entreprise VIRONI (LE SPOT), en vue de financier des travaux d'aménagement.

Décision 2021-246

12-05-2021

Aide à l'achat d'un composteur - AVRIL 2021

Cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

90 demandes éligibles ont été déposées sur la période du mois de AVRIL 2021 pour un total de 3279,94 euros dont 2608,94 euros sur le budget TEOM et 671,00 euros sur le budget REOM.

Décision 2021-247

10-05-2021

Complément décision 2021-225 concernant l'attribution du lot 2 Marché 2021-001 - Circuits estivaux de transport collectif sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz 2021 – 2022 : PSE1 (racks à vélo) retenue

Il y a lieu de compléter la décision 2021-225 concernant la prestation supplémentaire 1 PSE1 (véhicules équipés de racks à vélo).

Montant : 7 000 € HT soit 7 700 € TTC.

Décision 2021-248

26-05-2021

Avenant 1 au marché 2020-01 Circuit supplémentaire pour le service estival de transport collectif avec chauffeur sur la commune de Pornic 2020-2022

Avenant au vu de la nécessité de modifier le circuit C selon la nouvelle amplitude horaire : 10h00-19h00 au lieu de 09h30-18h30 initialement.

SAS TRANSPORTS BETHUIZEAU.

Décision 2021-249

18-05-2021

Demande de subvention action 1-6 : Elaboration PAPI 2 de la Baie de Bourgneuf

La Communauté d'Agglomération a décidé d'inscrire l'opération « Elaboration du PAPI 2 » auprès de l'Etat, la Région Pays de la Loire, le Département de Loire Atlantique et l'Europe (fonds FEDER) afin d'obtenir une subvention de leur part.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 66 666 € HT.

Décision 2021-250

18-05-2021

Attribution d'une aide financière à la réhabilitation d'un dispositif privé d'assainissement non collectif (2 installations)

2 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 1 600 €, les particuliers remplissant les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Décision 2021-251

14-05-2021

Attribution du marché 2021-308 Reprise des enrobés sur la déchèterie de la Tartinière

Société MABILEAU TP (44320 SAINT PERE EN RETZ)

Le marché est d'un montant de 27 000.00 € HT soit 32 400.00 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif).

Décision 2021-261

26-05-2021

Attribution du marché 2021-204 Travaux de curage du canal de Haute Perche Année 2021

SARL THOUZEAU (85230 BEAUVOIR SUR MER)

Le marché est d'un montant de 407 572,50 € HT soit 489 087,00 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif).

Décision 2021-262

30-05-2021

Attribution subventions 2021 de moins de 1000€ aux associations Petite enfance, Enfance, Jeunesse

Attribution des subventions suivantes dans le domaine de la Petite enfance - Enfance -Jeunesse :

- Les P'tits Pieds dans l'eau (MAM St Michel chef chef) 400,00 €
- Les Paz'Pousses (asso d'Ass Mat Ste Pazanne) 200,00 €
- Les P'tits Retz (asso d'Ass Mat Ste Pazanne) 200,00 €
- Paroles d'Ass Mat (asso d'Ass Mat Ste Pazanne) 200,00 €
- Les P'tits Chats-Léons (asso d'Ass Mat St Hilaire de Chaléons) 200,00 €

Décision 2021-263

31-05-2021

« Petites Villes de Demain » - subventions pour le poste de chef de projet et l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU

Sollicitation des subventions possibles pour le financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », ainsi que pour l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU.

L'Etat apporte un soutien en ingénierie via une subvention du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ou encore l'apport d'expertise grâce au financement d'études et de diagnostics, tant sur le plan stratégique que pour des missions d'AMO sur des actions opérationnelles (par exemple, étude pré-opérationnelle OPAH-RU).

Décision 2021-264

31-05-2021

Avenant 1 au marché 2020-38 Lot 3 - Travaux d'installation et achat d'un modulaire à Sainte-Pazanne

Avenant au vu de la nécessité de remplacer le câble de 3 grades par un câblage fibre et de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2021.

Société PILET ET PIERRE.

L'avenant a une incidence financière (+ 173.90 € HT). Le montant du marché est porté à 18 169.70 € HT soit 21 803.64 € TTC, soit une augmentation de 0.97 % (par rapport au montant initial).

Décision 2021-265

8-06-2021

Création poste saisonnier Sémaphore

Création d'1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28/35ème) du 07/06/2021 au 31/10/2021, correspondant à l'ouverture du Sémaphore du 10/06/2021 au 01/11/2021 et la nécessité de faire appel à un agent supplémentaire pour l'accroissement temporaire d'activité.

Décision 2021-266

8-06-2021

Création postes saisonniers Aquacentre

Au vu de l'augmentation d'effectifs et des différents programmes d'animation prévus, des besoins d'encadrement supplémentaires seront nécessaires :

- 2 postes d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35/35ème) du 01/07/2021 au 31/08/2021
- 2 postes d'adjoints techniques pour assurer les missions d'accueil et d'entretien à temps complet (35/35ème) du 21/06/2021 au 31/08/2021

Décision 2021-267

8-06-2021

Création poste saisonnier Transports scolaires

Création d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35ème) du 07 juin au 30 septembre 2021, au sein du service transport scolaire, pour la préparation de la rentrée scolaire et l'accroissement temporaire d'activité lié aux inscriptions.

Décision 2021-268

8-06-2021

Création postes saisonniers camping libre

Création de 3 postes d'adjoints administratifs à temps non complet (32/35ème) du 01/06/2021 au 30/09/2021, pour le suivi annuel des redevances spéciales ordures ménagères liées aux usagers issus des terrains dit « camping libre ».

Décision 2021-269

8-06-2021

Règlement intérieur unique structures communautaires Enfance

Au vu des transferts de la compétence PEEJ au 1er janvier 2020, une harmonisation des règlements des structures communautaires d'accueil Enfance est nécessaire pour ne former qu'un unique document, applicable à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Décision 2021-270

10-06-2021

Constitution de servitude de passage au profit de l'entreprise MECA DAY/SCI DAYS - PAPB 1

Acte notarié de constitution de servitude de passage sur la parcelle A 780 appartenant à Pornic agglomération, au profit de l'entreprise MECADAY/SCI DAYS pour créer un second accès à partir de sa parcelle A 790 sur le parc d'activités du Pont Béranger 1,

Cette servitude est consentie sans indemnités de part et d'autre et l'ensemble des frais liés à la publication de l'acte, à l'aménagement du passage et à son entretien sont entièrement à la charge de l'entreprise Mecaday/SCI DAYS.

Décision 2021-271

14-06-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre du Fonds de solidarité à Entreprise GLICKMANS & GLICKMANS

Attribution d'une subvention de 900 € à l'entreprise GLIKMANS & GLIKMANS (MANGUEIRA).

Décision 2021-272

14-06-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre du Fonds de solidarité à Entreprise MINA (AU GRAIN DE BEAUTE)

Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'entreprise MINA (AU GRAIN DE BEAUTE).

Décision 2021-273

14-06-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise DECORPS (LE SAINT GEORGES)

Attribution d'une subvention de 4 059.85 € à l'entreprise DECORPS LE SAINT GEORGES, en vue de financer l'acquisition de matériels et des travaux d'aménagement.

Décision 2021-274

14-06-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise KER SENEGAULOIS

Attribution d'une subvention de 5 946.16 € à l'entreprise KER SENEGAULOIS, en vue de financer l'acquisition de matériels et des travaux d'aménagement.

Décision 2021-275

14-06-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise RPM IMPORT (VTC COLLECTION)

Attribution d'une subvention de 4 470.30 € à l'entreprise RPM IMPORT (VTC COLLECTION), en vue de financer l'acquisition de matériels.

Décision 2021-276

14-06-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise ESPERLUETTE LOCAL&VRAC

Attribution d'une subvention de 548.83 € à l'entreprise ESPERLUETTE LOCAL&VRAC en vue de financer l'acquisition de matériels et des travaux d'aménagement.

Décision 2021-277

14-06-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aides à l'investissement à l'entreprise SICOLS (LE BERNIE CAFE)

Attribution d'une subvention de 896.54 € à l'entreprise SICOLS (LE BERNIE CAFE), en vue de financer l'acquisition de matériels

Décision 2021-278

14-06-2021

Aides directes-Versement d'une subvention au titre dispositif d'aide aux conseils à l'entreprise RPM IMPORT (VTC COLLECTION)

Attribution d'une subvention de 1 600 € à l'entreprise RPM IMPORT (VTC COLLECTION), en vue de financer une prestation juridique pour la rédaction de contrat de franchise et de marque.

Décision 2021-279

9-06-2021

Avenant 3 à la convention 2019/2025 avec EcoDDS

Avenant à la convention entre l'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers et Pornic Agglo Pays de Retz, actant l'intégration de la nouvelle déchèterie de Pont Béranger 2 sis Parc d'activités du Pont Béranger 2 – impasse Alfred Nobel 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS.

Décision 2021-280

8-06-2021

Décision relative à la mainlevée de la retenue de garantie dans le cadre des marchés 2014-04 Lot 2, 2015-16 Lot 2 et 2015-17 Lot 2 Essais préalables à la réception dans le cadre de marchés de travaux d'assainissement collectif

La prescription étant atteinte elle est levée et il est restitué :

- à l'entreprise SANITRA FOURRIER la retenue de garantie pour un montant de 457.38 €.
- à l'entreprise A3SN la retenue de garantie pour un montant de 438.42 €.
- à l'entreprise HYDROSERVICES DE L'OUEST la retenue de garantie pour un montant de 332.67 €.

Décision 2021-295

22-06-2021

Aide à l'achat d'un composteur - MAI 2021

Cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

27 demandes éligibles ont été déposées sur la période du mois de MAI 2021 pour un total de 985,29 euros dont 637,25 euros sur le budget TEOM et 348,04 euros sur le budget REOM.

Décision 2021-296

11-06-2021

Tarifs vente objets sémaphore

Fixation des tarifs 2021 des nouveaux objets mis en vente au sémaphore.

Décision 2021-297

17-06-2021

Avenant n°1 au marché 2020-49 Etudes complémentaires dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre Fiabilisation des réseaux Eaux Usées - Lot 2 Diagnostic Amiante et Plomb

Le prix des prélèvements d'analyses réalisés ne pouvait pas être estimé avant la remise de l'offre.

Société BUREAU VERITAS EXPLOITATION.

L'avenant a une incidence financière (+ 2 275,00 € HT). Le montant du marché est porté à 8 845,00 € HT soit 10 614,00 € TTC, soit une augmentation de 34,63 % (par rapport au montant initial).

Décision 2021-300

17-06-2021

Aide à l'achat d'un vélo

Cette participation de la communauté d'agglomération à l'achat d'un vélo par un particulier s'élève à hauteur de 50% du prix d'achat d'un vélo mécanique dans la limite de 100€, 25% du prix d'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo pliant dans la limite de 200€ et 25% du prix d'achat d'un vélo cargo dans la limite de 300€, accordée sur critères (personne majeure, limitée à une aide par foyer, interdiction de revendre le vélo subventionné dans les trois ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).

27 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 4 259,19€. 8 dossiers, soit 30%, concernent des vélos mécaniques pour un total d'aides de 734,45€ et 19 dossiers, soit 70%, concernent des VAE pour un total d'aides de 3 524,74€.

DECISIONS DU BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Décision 2021-211

Validation des modalités d'organisation des réunions du bureau en visioconférence

Détermination des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin.

Décision 2021-212

Attribution de subventions (inférieures à 5 000 €)**« Enseignement »**

- | | |
|--|---------|
| ▪ Lycée du Pays de Retz | |
| Association sportive du Lycée | 1 500 € |
| Foyer Socio-Educatif du Lycée | 1 500 € |
| ▪ Collège Jean Mounès | 1 700 € |
| Association sportive du Collège Jean Mounès | 2 500 € |
| Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mounès | 1 500 € |
| ▪ Collège Olympe de Gouges | 1 700 € |
| Association sportive du Collège Olympe de Gouge | 1 900 € |
| Foyer Socio-Educatif du Collège Olympe de Gouges | 1 500 € |
| ▪ Collège Notre Dame de Recouvrance | 1 700 € |
| Section Sportive Scolaire du Collège Notre Dame de Recouvrance | 4 500 € |
| Association sportive du Collège Notre Dame de Recouvrance | 2 500 € |
| ▪ Collège Sacré Cœur | 1 500 € |
| Association Sportive Collège Sacré Cœur | 2 000 € |

« Mobilités »

- | | |
|-----------------------|---------|
| ▪ Les Retz chauffeurs | 4 000 € |
|-----------------------|---------|

« Culture »

▪ « Collectif Spectacles en Retz » (festival Les Zendimanchés)	3 500 €
▪ « Collectif Spectacles en Retz » (festival Errances)	2 000 €
▪ « Collectif Spectacles en Retz » (réseau jeunesse - vacances spectaculaires)	2 000 €
▪ « Collectif Spectacles en Retz » (réseau enfance – Croq la scène)	5 000 €
▪ « Complètement live ! » (festival de jazz de St Hilaire)	1 000 €
▪ « Territoires imaginaires » (la route des pêcheries)	3 500 €

« Environnement – Gestion des déchets »

▪ Association HIRONDELLE	4 000 €
--------------------------	---------

« Développement économique »

▪ ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)	5 000 €
▪ Association Produit en Pays de Retz	3 000 €

Décision 2021-213**Avis favorable sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire**

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a arrêté en session du 16 et 17 décembre 2020, son projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma, issu de la loi NOTRE, regroupe les anciens schémas régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), de Cohérence Ecologique (SRCE), des Infrastructures de Transport (SRIT) ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET est un document stratégique d'aménagement et de planification à l'échelle régionale qui a pour ambition de relever les grands défis des années à venir. Dans ce but, il fixe des objectifs de moyen et long terme. Il aborde les enjeux essentiels de l'équilibre des territoires, des mobilités durables, de la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité, de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ou encore de l'économie circulaire.

Il oriente les documents majeurs de planification des intercommunalités (SCoT, PLU(i), PCAET, ...). En effet, il sera opposable aux documents de rang inférieur, dans un rapport de compatibilité :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU(i)), les cartes communales
- Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET)
- Les plans de déplacement urbain (PDU)
- Les chartes de Parcs naturels régionaux (PNR)
- Les décisions des acteurs des filières déchets (intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets : PRPGD).

Il est actuellement soumis à consultation des personnes publiques associées ; et une enquête publique sera organisée ensuite. Pornic agglomération Pays de Retz est consulté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale.

Le SRADDET est composé de trois parties :

- Un rapport : faisant état d'une synthèse de l'état des lieux et enjeux, de la stratégie régionale, des objectifs et d'une carte synthétique
- Un fascicule : regroupant les règles générales, les mesures d'accompagnement du conseil régional et les indicateurs de suivi et d'évaluation
- Des annexes (Rapport environnemental, PRPGD, SRCE, SRCAE, grille de lecture armature urbaine)

Ces différentes parties du SRADDET sont opposables aux documents de planification des intercommunalités et

de leurs groupements. Ceux-ci doivent prendre en compte les objectifs du rapport et se mettre en compatibilité avec les règles générales du fascicule.

Stratégique et prospectif, le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme pour le territoire régional, dans 11 domaines déterminants pour l'avenir des territoires :

- Équilibre et égalité des territoires
- Implantation des infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets.

Le projet de SRADDET aujourd'hui proposé par la Région des Pays de la Loire représente un dossier complet (plus de 1200 pages au total), multithématiques, qui influencera de nombreux projets, stratégies de Pornic agglo Pays de Retz. Les ambitions régionales déclinées dans le SRADDET correspondent aux enjeux mis en avant dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet de territoire de Pornic agglo Pays de Retz. Les enjeux relevés dans ce cadre (biodiversité, non artificialisation, préservation, des espaces...) sont repris par le SRADDET. Ayant déjà transmis nos remarques lors de la phase de consultation préalable des collectivités, cette dernière version n'appelle pas d'observations conséquentes de la collectivité.

Seuls quelques points d'interrogation en lien avec la mise en œuvre future du SRADDET nécessitent d'être communiqués à la Région et ont été annexés à la délibération.

Décision 2021-214

Acquisition immobilière dans le cadre du renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers

Dans le cadre du renouvellement de son marché de collecte (qui débutera le 3 janvier 2022) Pornic agglo Pays de Retz souhaite disposer d'un terrain servant de base d'exploitation, qu'elle envisage de mettre à disposition du futur prestataire. L'intérêt de proposer un site d'exploitation à l'ensemble des candidats dans le cadre du renouvellement du marché de collecte est triple :

- Atténuer l'avantage concurrentiel du prestataire sortant, bénéficiant déjà d'une base d'exploitation sur le territoire
- Faciliter les réponses de différents candidats confrontés aux difficultés de trouver du foncier sur le secteur
- Et ainsi améliorer la mise en concurrence et donc les prix pratiqués entre les candidats potentiels, en mettant à disposition un site au candidat retenu.

Acquisition, par le Budget Annexe TEOM, de l'ensemble immobilier situé au 4 rue Léonard de Vinci - ZONE DE CHEMERE – CHAUMES EN RETZ d'une surface de 6 025m² pour un montant de 491 700 euros net vendeur – hors TVA résiduelle – Hors frais Hors droit.

Décision 2021-215

Avenant 3 à la convention pour la mise en tourisme autour du Lac de Grand-Lieu

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu permet de fédérer ces acteurs en vue d'un projet commun de développement touristique. La valorisation du patrimoine naturel, culturel et patrimonial, de développement d'un tourisme écoresponsable, la mise en réseau, le partage d'une identité, le développement d'une communication commune, sont autant d'enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs.

L'objet de ce troisième avenant est la prolongation de la convention initiale pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Il précise également le plan d'actions et le budget associé pour l'année 2021. Cette prolongation permettra d'avoir le recul suffisant pour réaliser le bilan des trois premières années de contractualisation et ainsi de pouvoir envisager la suite de la mise en tourisme du lac de Grand-Lieu. La participation financière de Pornic aggro Pays de Retz, au titre de l'année 2021, s'élève à 4 615.98 € afin de mettre en place le plan d'actions suivant :

- Axe 1 : Fédérer les acteurs
- Axe 2 : Développer l'offre touristique
- Axe 3 : Actions de communication

Décision 2021-212

Modification des conditions générales de location du service de location longue durée de vélos à assistance électrique « Vélila »

Considérant la forte demande pour le service Vélila et le nombre important de personnes inscrites sur la liste d'attente, il est proposé de modifier les conditions générales de location adoptées par délibération n°2020-294 du 24 septembre 2020 et modifiées par délibération n°2020-350 du 19 novembre 2020 pour assurer une meilleure rotation des vélos sur le territoire.

Les modifications apportées aux conditions générales de location concernent :

- L'article **IV.a. Offres** : il est proposé de supprimer l'abonnement de 12 mois. Ce changement est compatible avec l'article 4 de la convention passée avec le Département et a reçu un avis technique favorable de leur part. Trois durées de contrats de location seraient proposées : 1 mois, 3 mois et 6 mois.
- L'article **V.a. Souscription** : il est proposé de supprimer la possibilité de souscrire un contrat de 12 mois.
- L'article **V.b. Renouvellement** : il est proposé de pas autoriser le renouvellement de contrat tant que des personnes seront inscrites sur liste d'attente et de restreindre la durée maximale de souscription cumulée par abonné à 6 mois.

Décision 2021-216

Contrat Territorial Eau du bassin versant du Falleron et côtiers (2021-2023) - Avis Pornic aggro Pays de Retz

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire et de Département de Loire-Atlantique ont créé le contrat territorial Eau, outil contractuel unique avec trois financeurs, avec pour objectif de mener des actions coordonnées qui visent à reconquérir la qualité des milieux aquatiques et le bon état des masses d'eau.

Le contrat territorial s'adosse à une stratégie de territoire et une feuille de route associée définies pour une durée de 6 ans (décomposée en deux période de 3 ans successives).

Le Contrat Territorial Eau du bassin versant du Falleron et côtiers concerne le bassin hydrographique ci-dessous :



Plusieurs maitres d'ouvrages se sont associés pour atteindre l'objectif de reconquête :

- le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire (porteur), sur le Loup Pendu,
- le Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et Beauvoir sur Mer
- la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique de Loire Atlantique

- le Département de Loire Atlantique
- Pornic agglo Pays de Retz, sur le Port Royal, le Pontreau et Millac

Le programme d'actions porte sur 3 volets :

- Milieux Aquatiques :
 - o Restauration morphologique des cours d'eau
 - o Rétablissement de la continuité écologique
 - o Réhabilitation de la qualité fonctionnelle des marais
 - o Études complémentaires
- Animation (techniciens pour 3 ETP + administratif pour 0,5 ETP)
dont 1 technicien de rivière Pornic Agglo pour les travaux du Port Royal, du Pontreau et de Millac
- Communication

L'engagement contractuel entre les trois financeurs et les maîtres d'ouvrage porte, pour la période 2021-2023, sur un programme d'action de 4,11 millions d'euros pour un montant d'aide de l'ordre de 50%. Pour Pornic agglo le montant du programme d'actions est de 883 216 €HT et le montant d'aides prévisionnelles s'élève à 440 000 €, soit 50% d'autofinancement.

Décision 2021-217

ZAC des Quarterons – Cheix-en-Retz : rétrocession des réseaux eaux usées et eaux pluviales

La commune de Cheix-en-Retz a sollicité Pornic agglo Pays de Retz, en janvier 2020, pour rétrocéder des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la tranche 5 de la ZAC des Quarterons dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Eaux usées : 141 ml de réseau, 21 branchements,
- Eaux pluviales : 291 ml de réseau, 21 branchements,

La conformité des réseaux a été contrôlée par le pôle cycle de l'eau conformément à l'article 6.3 du règlement du service d'assainissement collectif et des prescriptions techniques fixées par Pornic agglo Pays de Retz sur la base de la demande de rétrocession de la commune, du plan de récolement des réseaux ainsi que du rapport d'inspection télévisée et des tests d'étanchéité. Ce contrôle atteste de la conformité des réseaux réalisés.

Décision 2021-218

Assainissement – Accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne souhaite développer des actions coordonnées permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2019-2024, notamment relatives :

- A l'amélioration du fonctionnement des réseaux et des performances des stations d'épuration des systèmes d'assainissement prioritaires (littoraux),
- A la mise en place de l'autosurveillance,
- A la réduction des micropolluants.

A cet effet, elle propose aux acteurs locaux qui le souhaitent, de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents au travers d'un accord de programmation qui accorde une priorité de financement pour la réalisation complète de ces programmes.

Pornic agglo Pays de Retz s'est portée candidate pour intégrer ce dispositif au titre de deux objectifs :

- Reconquérir la qualité bactériologique de son littoral (en déclinant les actions définies dans les schémas directeurs d'assainissement et les profils de vulnérabilités des plages ou des sites conchylicoles qu'elle a menés),
- Préserver la qualité des milieux récepteurs, en améliorant les performances de ses stations d'épuration et en supprimant les déversements d'eaux usées par temps de pluie qui dégradent significativement l'état des eaux ou des usages, ainsi qu'en maîtrisant et réduisant les émissions de micropolluants dans les rejets de station d'épuration.

Ainsi, l'engagement contractuel entre Pornic agglo Pays de Retz et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, en cours de consolidation, porte sur un budget d'investissement d'environ 22 millions d'euros pour un montant d'aide de l'ordre de 6,5 millions d'euros répartis sur 2021-2024 et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Principales opérations	Montant global €HT	Montant aide prévisionnel €HT	
Stations d'épuration			
<i>Chaumes-en-Retz (Haute Perche)*</i> Chéméré Vue/Rouans Safari Park Fresnay* Micropolluants - Diagnostic amont (St Michel, Pornic, Salineau, Pont Béranger)	9 542 304	2 295 724	
Fiabilisation des réseaux			
Saint Michel (PR Anjou)* Port Saint Père (PR Briord) Sainte Pazanne (PR Petite Beusse) Pornic, La Bernerie, Les Moutiers, Bourgneuf : autosurveillance renforcée, métrologie pérenne	6 622 772	2 843 309	
Réhabilitation de réseaux			
La Bernerie (Port Royal, Carrés)* Sainte Pazanne (secteur aggloméré) Pornic (Les Flots) Saint Michel (Le Redois)	4 678 348	1 403 504	
Extension de réseaux			
<i>Non éligible</i>	983 599	0	
Profils de vulnérabilité			
Site pêche à pied Gourmalon (Pornic) Zone Conchylicole des Rochers (Bernerie)	35 000	17 500	Taux
TOTAL	21 862 023	6 560 038	30%
MONTANT ELIGIBLE	18 655 200	6 560 038	35%

Italique : non subventionné par AELB

* Opération retenue aux dotations DSIL ou DETR

Décision 2021-212

Création des postes temporaires validés au ROB 2021

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, repris au budget 2021, il a été précisé la création de différents postes temporaires nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité au regard des évolutions importantes des compétences de la collectivité. Parmi ces créations, les postes temporaires relèvent de la délégation du Bureau Communautaire. Aussi, il a été proposé les ouvertures temporaires suivantes :

- 1 poste de chargé de mission projet culturel à temps complet (A) 6 mois
- 1 poste d'attaché (A) à temps complet (36 mois en prolongation du poste temporaire créé en 2020 pour 12 mois) en charge de l'élaboration d'un programme d'Action Foncière (PAF) dans le cadre de la déclinaison du PLH
- 1 poste de chargé de mission à temps complet (A) pour la mise en œuvre et le suivi du contrat local de santé (36 mois en prolongation du poste temporaire créé en 2020 pour 12 mois)
- 1 poste de chargé de mission des ZAE pour la stratégie foncière (1 an)
- 1 poste de chargé de mission ORT / PVD à temps complet (A) (36 mois)

DECISIONS DU BUREAU DU 20 MAI 2021

Décision 2021-252

Avenant n°1 à la convention de partenariat du Forum des métiers – Place Ô Gestes Pays de Retz

Pour l'organisation de l'édition 2020 du Forum des Métiers Place Ô Gestes Pays de Retz, Pornic agglo Pays de Retz a conventionné avec l'association Entreprises dans la Cité (EDC). Or, le forum n'ayant pu avoir lieu en raison du

contexte sanitaire, il a été décidé de le reporter aux 18, 19 et 20 novembre 2021. La convention de partenariat avec l'association Entreprises dans la Cité (EDC), co-pilote de l'évènement, arrivant à échéance, il est nécessaire de prolonger ledit partenariat jusqu'au 31 décembre 2021. Pour la poursuite de la mission, une revalorisation de la prestation initiale est proposée à hauteur de 6 363 € portant la prestation globale à 18 563€, intégrant notamment les charges de personnel inhérentes à ce report.

Décision 2021-253

Convention de partenariat avec les Communautés de Communes Sud Estuaire et Sud Retz Atlantique – Forum Place Ô Gestes Pays de Retz – Edition 2021

Avec le report du Forum des Métiers Place Ô Gestes Pays de Retz aux 18, 19 et 20 novembre 2021, suite à l'annulation de l'édition 2020, et le doublement de la surface d'accueil des visiteurs, le budget prévisionnel initial estimé à 47 727 € a été revu pour s'établir à 68 090 €.

Par ailleurs, afin d'accroître le rayonnement du Forum et permettre à un maximum de jeunes de son territoire d'accéder à la découverte des métiers, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a souhaité rejoindre le projet. Avec ces évolutions, pour l'édition 2021, le nouveau budget prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
	Prévisionnel		Prévisionnel
60, Achats	5 750 €	70. Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
61, Services extérieurs	10 000 €		
62, Autres services extérieurs	30 350 €		
64, Charges de personnel	14 000 €	74. Subventions d'exploitation	41 215 €
		- Rectorat	2 000 €
67, Charges exceptionnelles - surcoût COVID	6 363 €	- Conseil Régional Pays de la Loire	8 000 €
Charges fixes de fonctionnement	1 627 €	- Conseil Départemental Loire-Atlantique	3 000 €
		CC Sud Estuaire	12 943 €
		CC Sud Retz Atlantique	10 772 €
		Aides privées	4 500 €
		Autofinancement Pornic Agglo Pays de Retz	26 874 €
TOTAL DES CHARGES	68 090 €	TOTAL DES PRODUITS	68 090 €

Ces deux changements majeurs nécessitent la signature d'une nouvelle convention avec les deux Communautés de Communes associées à l'agglomération pour ce projet (Sud Retz Atlantique et Sud Estuaire).

Décision 2021-254

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'Agglo et les budgets annexes TEOM, REOM et TRANSPORT :

- Budget principal : 237.30 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour effacement de dette
- Budget TEOM : 620.75 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif
- Budget REOM : 718.77 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour irrécouvrabilité et effacement de dette
- Budget TRANSPORT : 59.50 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour effacement de dette

Décision 2021-255

Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Pornic et la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz en vue de la passation de marchés publics relatifs à la fourniture et l'installation de matériels informatiques et la fourniture de service numérique

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de Pornic et la communauté d'agglomération proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics relatifs à la fourniture et l'installation de matériels informatiques et la fourniture de service numérique.

La coordination du groupement sera assurée par Pornic aggro Pays de Retz. Le coordonnateur sera chargé de la passation, la signature, la notification des marchés. Chaque membre du groupement prendra en charge l'exécution de ceux-ci.

Décision 2021-256

Avenant 2 au marché 2019-02 Service estival de transport collectif avec chauffeur sur la commune de Pornic 2019-2022

Il est nécessaire de passer un avenant n°2 considérant les éléments suivants :

- La modification des circuits A et B selon la nouvelle amplitude horaire : 10h00-18h30 au lieu de 9h30-18h00
- La modification du tracé du circuit A avec l'ajout de trois nouveaux arrêts.
- La modification du tracé du circuit B au niveau de Maison Vigneux et la localisation de l'arrêt « Complexe sportif de Sainte-Marie »

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Décision 2021-257

Avenants au marché 2019-43 Exécution de services de transports scolaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de Pornic Aggro Pays de Retz – 10 lots

Il est nécessaire de passer un avenant 1 (lots 1, 3, 7, 8, 9 et 10) ou 2 (lots 2, 4, 5 et 6) pour préciser le calcul pour la révision des prix (article 9 .2 du CCAP), qui pouvait présenter une ambiguïté sur la partie variable.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Décision 2021-258

Accord d'une garantie d'emprunt à SA NANTAISE D'HABITATION par la communauté d'agglomération pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux à Chaumes-en-Retz

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	2
Montant prévisionnel de l'opération	283 300 €
Montant total des prêts	220 000 €
Montant de la garantie de Pornic aggro	110 000 €

Décision 2021-259

Avenant 3 au marché 2015-06 Marché de collecte et tri des déchets ménagers et assimilés – Lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés

Il est nécessaire de passer un avenant 3 :

- Pour régulariser le montant du marché comprenant la tranche conditionnelle 1 (affermie le 18/09/2015 par ordre de service, qui fait partie intégrante du marché et est rémunérée mensuellement depuis le début des prestations)
- Pour modifier la période de reconduction du marché public initialement de 12 mois en 4 périodes de reconduction de 3 mois. La collectivité décide de valider la première reconduction du marché de trois mois du 04/10/2021 au 02/01/2022 sur l'ensemble des prestations effectuées et aux conditions tarifaires identiques. Les modalités de révision des prix restent inchangées

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Décision 2021-260

Validation des orientations des marchés de collecte et d'exploitation des déchèteries et demande de dérogation pour la collecte une fois par quinzaine des ordures ménagères

La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a confié en 2015 pour le secteur ex Communauté de Communes de Pornic et en 2018 pour le secteur ex Communauté de Communes Cœur Pays de Retz les prestations de ramassage des déchets ménagers et d'exploitation des déchèteries à des prestataires privés dans le cadre de marchés de prestations de service. Ces marchés prendront fin respectivement au 2 janvier 2022 et au 31 décembre 2021.

⇒ **Validation des orientations des futurs marchés de collecte des déchets ménagers et d'exploitation des déchèteries de l'ensemble du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz conformément aux orientations proposées ci-dessous et validées par les commissions Gestion des déchets du 21 janvier 2021 et du 3 février 2021 :**

- Lancement d'un marché unique de collecte sur l'ensemble du territoire
- Lancement d'un marché unique d'exploitation des 7 déchèteries du territoire séparément du marché de collecte
- L'optimisation des fréquences de collecte en porte à porte des ordures ménagères avec un passage une fois toutes les deux semaines en zone rétro littoral (le secteur ex CC Cœur Pays de Retz étant déjà sur cette fréquence de passage) et une fois par semaine en zone littorale toute l'année conduisant à une harmonisation vers deux zones de collecte (au lieu de quatre actuellement) de même typologie :
 - Ouest route bleue (touristique littoral) : une fois par semaine toute l'année
 - Est route bleue (rétro littoral mixe rural avec ex CC Cœur de Retz et Villeneuve-en-Retz) : une fois toutes les deux semaines toute l'année
- L'amélioration qualitative de la collecte et du tri avec trois mesures :
 - Le remplacement des bacs de regroupement en zone rétro littorale par une dotation en bacs individuels.
 - La dotation de conteneurs jaune (emballages) à l'ensemble des habitants de Villeneuve en Retz en remplacement des sacs jaunes.
 - La suppression progressive de la collecte résiduelle en sacs sur le secteur 1 de Pornic avec la dotation en conteneurs et l'implantation de colonnes enterrées/ascenseurs à bacs pour un passage en apport volontaire des usagers ne pouvant stocker des conteneurs.
- L'augmentation de la fréquence de collecte des emballages en porte à porte sur le littoral en haute saison à une fois par semaine pour faciliter et inciter au tri l'été (uniquement juillet et août) pour les usagers présents une semaine et pas la suivante (résidences secondaires, locations...). Le reste de l'année, la collecte en porte à porte reste uniforme sur l'ensemble du territoire à une fois toutes les deux semaines.
- L'harmonisation de la collecte en porte à porte des cartons des professionnels à 1 fois par semaine sur l'ensemble du territoire et mise en place d'un abonnement pour l'accès au service et couvrir les frais pour ne pas reporter les coûts sur les usagers du territoire. Recentrage du service aux bourg et zones artisanales uniquement.
- La mise en place d'une collecte séparée une fois par semaine des « biodéchets » des professionnels qui en génèrent de grandes quantités en vue d'un traitement sur l'Eco-centre. La collecte se fera sur abonnement dont les modalités restent à définir. Cette orientation est intégrée en option du marché (levée de l'option quand souhaité par la collectivité). Le souhait est d'accompagner les professionnels dans l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets.
- L'internalisation en régie de la gestion du parc de bacs et de composteurs individuels avec le recrutement de deux agents pour effectuer les livraisons des contenants et rencontrer les usagers. La volonté est d'accroître et améliorer le message transmis aux usagers sur le tri et le compostage individuel lors des livraisons avec une communication de proximité.
- L'extension de la collecte des encombrants avec l'harmonisation du service sur l'ensemble du territoire. Le fonctionnement de ce service est maintenu avec une collecte une fois par an sur une période définie et sur inscription préalable obligatoire avant le 31 mars de l'année en cours dans la limite de 5 éléments.
- L'extension de la collecte des corbeilles de propreté sur le secteur ex Cœur Pays de Retz avec un passage une fois par semaine toute l'année.
- L'ajout de plages horaires sur la nouvelle déchèterie du Pont Béranger pour harmoniser les horaires d'ouverture et de fermeture avec les autres sites.

- ⇒ Confirmation du principe de dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères sur les communes de Chaumes-en-Retz (secteur Chéméré), Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne, Rouans et Vue bénéficiant déjà d'un arrêté préfectoral dérogatoire
- ⇒ Approbation du principe de dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères sur les secteurs rétro littoraux de Pornic Agglo Pays de Retz situés à l'Est de la route bleue (RD13) des communes des Moutiers-en-Retz, de la Bernerie, de Pornic, de Saint-Michel-Chef-Chef ainsi que l'ensemble des communes de Chauvé, de Chaumes-en-Retz (secteur Arthon-en-Retz) et de Villeneuve-en-Retz

DECISIONS DU BUREAU DU 10 JUIN 2021

Décision 2021-281

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe REOM : 5 414.79 € suite à des poursuites infructueuses

Décision 2021-282

Attribution de subventions (inférieures à 5 000 €)

« Petite enfance – Enfance – Jeunesse »

- Association LIMEMO (partenaire CEJ) : 1 444 €
- Consultation familiale Pays de Retz : 3 500 €

« Cycle de l'eau »

- Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer 3 000 €

Décision 2021-283

Mise à disposition des infrastructures informatiques communautaires pour le service des systèmes d'information de la Mairie de Pornic

Dans le cadre de la mutualisation de moyens, l'agglomération met à disposition de la Ville de Pornic sa Direction des Systèmes d'Information depuis le 1^{er} janvier 2021. L'audit réalisé auprès de la Ville et de Pornic agglo Pays de Retz a fait apparaître des opportunités de partage des moyens techniques.

Signature d'une convention de mise à disposition des infrastructure serveurs et sécurité de Pornic Agglo Pays de Retz au profit de la Ville de Pornic.

Cette mise à disposition devrait intervenir au 1^{er} juillet 2021 ou au plus tard à la date de notification de la convention. La contribution financière de la ville de Pornic s'élèverait à 14 743,51 € pour l'année 2021 établie sur la base d'un forfait par poste de travail.

Durée : 6 mois renouvelables une fois par tacite reconduction.

Décision 2021-284

Avenant au contrat de délégation de service public d'assainissement attribué à SUEZ sur la commune de Chaumes-en-Retz, secteur d'Arthon-en-Retz, suite à la création d'une station à biodisques et d'un réseau au lieu-dit « La Sicaudais »

Pornic agglo Pays de Retz a modernisé l'assainissement collectif du lieu-dit « La Sicaudais » en remplaçant une installation de filtration, dénommée « La Malpointe » et dédiée à un lotissement, par un nouveau réseau de collecte des eaux usées d'environ 4,5 km, doté de 4 postes de relèvement, qui achemine les effluents vers une station à biodisques dimensionnée pour traiter la pollution de 500 Equivalents-Habitants.

La station de filtration « La Malpointe » est retirée du périmètre de la concession.

Les postes de relèvement et la nouvelle station d'épuration sont intégrés dans le périmètre de la concession.

Le contrat de concession est modifié dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique.

Compte tenu des charges d'exploitation supplémentaires et en tenant compte des recettes apportées par les usagers, le tarif de base du délégataire devient :

- Part fixe annuelle de la rémunération 26,47 € HT / an

- Part proportionnelle 0,751 € HT / m³

Cet avenant entraîne une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5% (soit 6,41 %), il a été soumis pour avis à la commission de DSP qui a donné un avis favorable le 3 mai 2021.

- Montant recettes Contrat DSP 2011-2020 avant avenant : 891 828 €HT
- Montant recettes Contrat DSP 2011-2022 après avenant : 949 033 €HT

L'avenant n°5, nécessaire à la formalisation de ces modifications, prend effet au 1er janvier 2021.

Cette augmentation de la rémunération du délégataire n'aura pas d'incidence sur le prix de l'assainissement payé par l'utilisateur.

Décision 2021-285

Démoustication de confort : convention de prestation de service avec Polleniz 2021 -2023

Suite à la dissolution de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) Atlantique au 31 décembre 2019 et à la décision du département de Loire-Atlantique de ne pas reprendre les actions qu'elle menait, les élus du bureau communautaire ont souhaité poursuivre les opérations de démoustication de confort en les confiant à Polleniz, acteur régional de lutte contre les nuisibles.

Le 26 mars 2021, le Préfet de Loire-Atlantique a pris un arrêté portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques ainsi que des mesures de traitement dans le département de Loire-Atlantique pour les années 2021, 2022 et 2023.

Polleniz a remis, pour cette période 2021-2023, une proposition méthodologique et financière qui décrit l'organisation proposée.

Cette prestation porte sur un montant annuel maximal de 59 970 € (pour rappel, en 2019, la charge globale avait été estimée à 54 000 € par les services de l'agglo).

Parallèlement, le Conseil Départemental de Loire Atlantique a confirmé sa participation à hauteur de 50 % sur le montant de cette dépense annuelle dans le cadre d'une convention 2020-2024.

Décision 2021-286

Rapport développement Durable Pornic agglomération Pays de Retz

La rédaction d'un rapport sur la situation en matière de Développement Durable est obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Celui-ci présente les actions de l'agglomération au travers des cinq finalités du Développement Durable à savoir :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources
- L'amélioration de la qualité de vie et l'épanouissement de tous les habitants
- La solidarité entre les territoires et les générations
- La fondation de dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'implication et la mobilisation des élus, des services et du territoire de l'agglomération viennent compléter ce rapport Développement Durable sur un sixième axe.

La présentation de ce rapport doit intervenir avant le vote du Débat d'Orientation Budgétaire, permettant à l'organe délibérant de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable. La crise sanitaire de 2020 n'a pas permis de mettre en application cette temporalité, et suite à la première présentation de ce rapport au Bureau communautaire du 18 février, la décision a été prise de regrouper les données 2020 avec le rapport 2019.

Ce rapport sera en accès libre sur le siège et l'antenne de Pornic Agglomération Pays de Retz (consultation sur place) ainsi que du site internet de l'agglomération www.pornicagglo.fr

Décision 2021-287

Attribution marché 2021-304 Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz (44)

Les deux marchés actuels de collecte des déchets ménagers se terminent au 31 décembre 2021 et 2 janvier

2022, aussi, une consultation a été relancée pour retenir un nouveau prestataire à compter du 3 janvier 2022 sur l'ensemble du territoire. Ce marché est décomposé en 2 tranches :

- Tranche ferme :
 - Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles, sur l'ensemble du territoire, avec des fréquences variables selon le secteur concerné (toutes les semaines ou toutes les 2 semaines pour les ménages) ;
 - Collecte des ordures ménagères des gros producteurs identifiés, avec des fréquences supérieures à celles des ménages (variables selon la saison, mais allant de 2 fois à 7 fois par semaine) ;
 - Collecte en porte-à-porte des emballages, sur l'ensemble du territoire, avec des fréquences variables selon la saison et le secteur concerné (toutes les semaines ou toutes les 2 semaines pour les ménages) ;
 - Collecte des emballages des gros producteurs identifiés, avec des fréquences supérieures à celles des ménages (variables selon la saison, mais allant de 1 fois à 2 fois par semaine) ;
 - Collecte par campagne annuelle, après inscription préalable des usagers, des encombrants au porte-à-porte sur l'ensemble du territoire ;
 - Collecte hebdomadaire des cartons des professionnels sur l'ensemble du territoire ;
 - Collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages, des papiers et du verre en colonne sur les points d'apport volontaire, sur l'ensemble du territoire ;
 - La collecte des corbeilles de propreté (ordures ménagères résiduelles, emballages et verre, selon les points concernés) sur l'ensemble du territoire ;

- Tranche optionnelle 1 : La collecte de biodéchets en bacs pour certains gros producteurs de biodéchets.

Le marché sera conclu pour une durée initiale comprise entre le 3 janvier 2022 ou la date inscrite dans l'ordre de service jusqu'au 31 décembre 2027, renouvelable une fois pour une année supplémentaire. Le marché se terminera ainsi de manière prévisionnelle le 31 décembre 2027 ou le 31 décembre 2028 en fonction de l'application ou non de la reconduction.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, a désigné comme attributaire la société PAPREC-COVED avec son offre variante 2 pour le montant de 18 661 094,47 € HT soit 20 527 203.92 € TTC (sur la base du détail quantitatif estimatif sur toute la durée du marché – montant non contractuel).

Décision 2021-288

Lancement du Projet Culturel de Territoire

Le dispositif de démarche partenariale proposé par le Département de la Loire Atlantique prévoit une première étape de préfiguration permettant un diagnostic complet des actions culturelles menées sur le territoire par les différents acteurs (Communes, associations et agglomération) en vue de l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire. Dans un second temps, il s'agit de définir les axes d'intervention prioritaires, mettre en œuvre les actions retenues et procéder à leurs évaluations.

Au vu de l'intérêt pour notre territoire de ce dispositif, engagement de l'agglomération dans ce dispositif en vue de la préparation de la convention de préfiguration. L'assemblée sera amenée à délibérer ultérieurement pour valider la convention.

Décision 2021-289

Adhésion au Réseau francophone Villes Amies des Aînés

Engagement de l'agglomération dans la démarche Villes Amies des Aînés, en adhérant au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de

l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes :

- la lutte contre l'âgisme,
- le sentiment d'appartenance au territoire des habitants
- la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Montant de la cotisation : 900 euros/an (Barème des cotisations pour des communes ou territoires de 50 001 à 100 000 habitants).

Elu référent : M. Pierre MARTIN

Décision 2021-290

Convention de mise à disposition du service pôle eau au profit de la ville de Pornic

Poursuite de la mise à disposition du personnel communautaire du service « eau » auprès de la ville de Pornic, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et notamment pour la gestion des activités suivantes :

Pour la thématique eau de baignade :

- les audits de certification, la supervision de l'auto surveillance mise en place du 1er juin au 30 septembre avec appui du prestataire de la Ville, préparation et suivi des marchés, gestion des crises.

Pour la thématique Pavillon bleu :

- constitution du dossier de candidature annuelle

Cette mise à disposition sera calculée au temps réel passé par les agents du service eau estimée à 10% d'un temps plein annuel.

Décision 2021-291

Convention de mise à disposition d'un agent communal sur la plateforme du Lycée de Pornic

Renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint technique de la ville de Pornic auprès de la communauté d'agglomération, pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2021 au 07 juillet 2022, en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Superviser au quotidien l'arrivée et le départ des cars scolaires sur la plateforme du lycée du Pays de Retz à Pornic
- Informer et orienter les élèves
- Prévenir des retards ou incidents susceptibles de modifier les horaires
- Prévenir des incivilités ou incidents dont il est témoin sur la plateforme

Décision 2021-292

Convention mise à disposition du service « Système d'information communautaire »

Poursuite de la mise à disposition du personnel du service « Système d'information » auprès de la ville de Pornic afin de finaliser la réflexion sur une éventuelle mutualisation.

En effet, Pornic Agglo Pays de Retz dispose de toutes les compétences nécessaires pour accompagner la ville de Pornic et notamment depuis le 1^{er} janvier 2021 avec le recrutement d'un ingénieur informatique, responsable du service.

Il est proposé de mettre à disposition de la ville de Pornic le personnel compétent pour assurer cette mission à hauteur de 40% d'un équivalent temps plein pour 6 mois.

Décision 2021-293

Transformation des postes existants – Modification des supports d'emplois

⇒ **Avancements de grade et promotions internes**

Ces avancements de grade et promotions internes seront effectifs **sous réserve de leur validation par le CDG et de répondre aux critères définis dans les LDG de la collectivité :**

Transformation au 1^{er} juillet 2021 avancements de grade :

- 2 postes d'Adjoint administratif en Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe en Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe en Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint technique en Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe en Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe en Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire puériculture principal de 2^{ème} classe en Auxiliaire puériculture principal de 1^{ère} classe

Transformation au 1^{er} juillet 2021 promotion interne :

- 3 postes d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe en Agent de maitrise
- 1 poste d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe en Attaché territorial
- 6 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en rédacteur territorial
- 1 poste technicien principal 1^{ère} classe en ingénieur

⇒ Nomination après concours ou examens professionnels

Transformation au 1^{er} juillet 2021

- 1 poste d'Adjoint technique territorial en Agent de Maitrise
- 1 poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe en Animateur territorial

Décision 2021-294

Modification de la quotité de travail de postes existants

L'activité du service CLIC est en forte augmentation. Afin de limiter le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les agents à temps non complet, il a été acté dans le cadre de l'élaboration du ROB 2021 et inscrits au budget 2021 la transformation des 3 postes à temps non complet à 28h en 3 postes à temps complet 35h.